

Une trifonctionnalité indo-européenne dans Valère Maxime

par Marcel MEULDER

(Université libre de Bruxelles)

Relisant les *Faits et Dits Mémorables* de Valère Maxime ⁽¹⁾, nous avons eu l'attention attirée par le chapitre VI du livre I où sont narrés des prodiges favorables et défavorables à certains généraux romains ; ainsi, à la suite de ceux qui arrivèrent à ce guerrier impie qu'était Caius Flaminius, le vaincu de la bataille de Trasimène ⁽²⁾, l'écrivain latin enchaîne sur ceux qui se

1) J. BELLEMORE, *When did Valerius Maximus write the Dicta et Facta Memorabilia*, dans *Antichthon* 23, 1989, p. 67 – 80, situe l'œuvre tout au début du règne du successeur d'Auguste.

2) Fr. BLAIVE, *Impius Bellator. Le Mythe indo-européen du Guerrier impie*, Arras, 1996, p. 121 – 126.

manifestèrent lors de la guerre de Numance ⁽³⁾ à Caius Hostilius Mancinus (I, 6, 7) :

“ Il était consul (en 137 av. J.-C.) et il allait partir en Espagne, quand les prodiges suivants eurent lieu. Au moment où, à Lavinium, il voulait accomplir un sacrifice, les poulets qu’on venait de lâcher de leur cage s’enfuirent dans un bois voisin et, malgré la grande application qu’on mit à les chercher, on ne put les retrouver. Au moment où, au Port d’Hercule, qu’il avait atteint à pied, il montait à bord d’un bateau, une voix parvint à ses oreilles sans qu’il y eût personne pour prononcer ces paroles : “ Mancinus, un moment ! ”. Effrayé par elle, il fit demi-tour ⁽⁴⁾, gagna Gênes et là, il était à peine entré dans une barque qu’un serpent d’une taille extraordinaire se fit voir et disparut. Ainsi il égala le nombre de prodiges qu’il connut à celui des désastres qu’il subit : combat malheureux, traité honteux, funeste reddition ” (trad. R.Combès, C.U.F.).

Ce texte présente tout-à-fait explicitement une triade de calamités, en relation avec trois présages qui se produisent en trois lieux différents ; nous voyons, dans ces triples prodiges et échecs, la concrétisation politico-religieuse des trois fonctions

3) MÜNZER, *Hostilius* 18, *RE* 8, col. 2508 – 2511 ; sur la guerre autour de Numance, H. SIMON, *Roms Kriege in Spanien*, Frankfurt, 1962, p. 145 – 159, et J.S. RICHARDSON, *The Romans in Spain*, Oxford..., 1996, p. 62 – 69.

4) Ou “changea de direction”, selon le sens donné au verbe latin *conuertor*, voir *infra* p. 8 et n. 38 - 39.

indo-européennes, encore si vivantes à Rome (5) ; voilà ce que démontrera notre recherche, en un premier temps.

Ainsi pour nous, au combat malheureux face aux Numantins, au traité honteux conclu avec ceux-ci et à la reddition funeste faite à ceux-ci correspondent respectivement la fuite des poulets du territoire sacré de Lavinium (2e fonction, celle de la guerre), une voix surnaturelle qui se fait entendre à Portus Herculis (1e fonction, celle du domaine magico-religieux), et l'apparition furtive d'un serpent (de mer ? (6)) dans une petite embarcation à Gênes (3e fonction, celle de la sphère de la santé et de la vie (7)). Notre interprétation s'oppose totalement à celle de D. Wardle (8), pour qui la correspondance entre les présages et les *calamitates* est “ a rhetorical flourish which requires the unnatural division of Hostilius' fate. The equation owes nothing to religious reflection or doctrine (nous soulignons) ”. Pour établir notre équation, analysons chacun des trois prodiges.

5) Nous renvoyons aux travaux de G. DUMÉZIL et de Dom. BRIQUEL e. a.

6) Cf. P.H.DAMSTE, *Lectiones Valerianae*, dans *Mnemosyne* 41, 1913, p. 139.

7) Pour l'aspect “fécondité” du serpent, voir e. a. G.DUMÉZIL, *Iuno S.M.R.*, dans *Eranos* 52, 1954, p. 114 et n.4 ; L.BODSON, *IERA ZWIA...*, Bruxelles, 1975, p. 68 – 92.

8) *Valerius Maximus. Memorable Deeds and Sayings*, book 1, Oxford, 1998, p. 198.

1. Les poulets.

Le présage d'une victoire ou d'une défaite qu'annoncent les poulets, selon qu'ils mangent ou refusent la nourriture, est bien connu des Romains, puisqu'il est échu à deux généraux romains malheureux, l'un étant Publius Claudius Pulcher, le second Caius Flaminius déjà évoqué au début de cet article. Laissons Cicéron nous parler de ces deux personnages qui ont connu, l'un, la première guerre punique ⁽⁹⁾, l'autre, la deuxième ⁽¹⁰⁾. D'abord dans le *De Natura Deorum* (II, 7), il écrit :

“ La légèreté de P. Claudius ne nous intriguera-t-elle pas ? Lui qui se moquait des dieux même en se jouant ; comme les poulets sortis de leur cage ne touchaient pas à la nourriture, il les fit jeter à l'eau, pour les faire boire puisqu'ils ne voulaient pas manger. Cette farce, avec la défaite de la flotte, lui valut à lui-même beaucoup de larmes et au peuple romain une grande affliction. Or voyez. Son collègue Iunius n'a-t-il pas, dans la même guerre, perdu sa flotte dans la tempête parce qu'il n'avait pas tenu compte des auspices ? Aussi Clodius fut-il condamné par le peuple ; Iunius, lui, se donna la mort. Coelius écrit que C. Flaminius, pour avoir négligé les prescrits religieux, a perdu la face au Lac Trasimène,

9) POL., I, 49, 3 – 51, 12 ; MÜNZER, *Claudius* 304, *RE* 3, col. 2857 - 2858.

10) MÜNZER, *Flaminius* 2, *RE* 6, col. 2496 – 2502.

causant ainsi un grand préjudice à la république. La fin de ces hommes peut faire comprendre que la république a été bien servie par les commandements de ceux qui avaient respecté la religion ” (trad. M. van den Bruwaene, Bruxelles, 1978) (11).

Et dans le *De Divinatione* (I, 77 – 78), il éclaire davantage le comportement irrégulier de Flaminius :

“ Voyons encore. Pendant la deuxième guerre punique, le mépris qu’affecta Caius Flaminius, consul pour la deuxième fois, pour les présages n’eut-il pas pour suite un grand désastre national ? Après la lustration de l’armée, il avait levé le camp et conduisait les légions contre Hannibal dans la direction d’Arretium quand son cheval et lui-même s’abattirent brusquement et sans cause devant la statue de Jupiter Stator ; il ne voulut pas avoir égard à ce signe malgré les experts qui le considéraient comme interdisant d’engager le combat. On prit les auspices par le procédé du *tripudium* et l’augure observant les poulets déclara qu’il fallait ajourner la bataille. Flaminius alors demanda ce qu’il faudrait faire si, même plus tard, les poulets refusaient la nourriture et, quand l’augure eut répondu qu’il faudrait attendre encore, le consul s’exclama : “ La belle chose en vérité que ces auspices : si les poulets ont faim, on peut marcher, s’ils sont rassasiés, rien à faire ! ”. Après quoi il donna l’ordre d’enlever les

11) Sur Lucius Iunius Pullus, voir MÜNZER, *Iunius* 133, *RE* 10, col. 1081 – 1082.

enseignes et de le suivre. Alors le porte-enseigne du premier manipule se trouva dans l'impossibilité de retirer la sienne du sol, même avec le concours de plusieurs autres légionnaires, on rapporta le fait à Flaminius qui, toujours animé du même esprit, n'en tint nul compte. Trois heures après l'armée était taillée en pièces et lui-même était tué..." (trad. Ch. Appuhn, Paris, Garnier, 1937).

Le souvenir de ce double et cuisant échec dû au mépris des présages est resté vivace dans l'esprit des Romains, puisque Tite-Live le rappelle dans le comportement des futurs vaincus de Cannes (en 216 av. J.-C.), à savoir les consuls Lucius Aemilius Paullus et Caius Terentius Varro ⁽¹²⁾ (XXII, 42, 8 – 10) :

“ Varron donna sur-le-champ le signal du départ. Mais l'opposition de Paul Émile ayant été confirmée par l'auspice des poulets sacrés, il le fit annoncer à son collègue au moment où les enseignes sortaient du camp. Bien que Varron fût vivement contrarié, le désastre récent de Flaminius et la célèbre défaite navale du consul Claudius, dans la première guerre punique, réveillèrent des scrupules dans son esprit. Les dieux eux-mêmes, ce semble, différèrent ce jour-là, plutôt qu'ils ne détournèrent le malheur qui menaçait les Romains, car, à l'instant même où les soldats refusaient d'obéir au consul qui leur ordonnait de reporter les enseignes, deux esclaves (...)

12) POL., III, 107 – 117 ; LIV., XXII, 38 – 50 ; pour C. Terentius Varro, voir F. MÜNZER, *Terentius* 83, *RE* 2e s. 5,1, col. 680 – 690.

vinrent ce jour-là retrouver leurs maîtres. Conduits aussitôt devant les consuls, ils leur apprirent que l'armée d'Hannibal était en embuscade derrière les montagnes voisines ” (trad. M.Nisard).

En respectant les présages des poulets, Paul Émile, le père du futur vainqueur de la bataille de Pydna, préserve momentanément l'armée romaine d'un désastre, et comme le rappelle, selon Tite-Live (VI, 41, 4), le très conservateur Appius Claudius lors de la réforme entreprise en 368 av. J.-C. par les tribuns de la plèbe G.Licinius Stolon et Lucius Sextius ⁽¹³⁾ (cf. VI, 35 sqq.) :

“ Notre ville a été fondée par auspices, par auspices nous agissons en toute occasion, en guerre comme en paix, chez nous comme à l'armée ; qui l'ignore ? Et qui donc a le dépôt des auspices, selon la tradition des ancêtres ? Eh bien, les patriciens (...). Libre aux consuls plébéiens, maintenant de se rire de nos prescriptions religieuses. “ Quelle importance, en effet, que les poulets sacrés ne mangent pas ? qu'ils aient tardé de sortir de leur cage ? qu'un oiseau ait émis un chant de mauvais augure ? ” Petites choses, bien sûr : mais c'est en ne méprisant pas ces petites choses que nos ancêtres ont porté si haut notre puissance... ” (trad. J.Bayet, C.U.F.).

Pour nous convaincre de l'importance du présage des poulets lors de l'engagement d'une bataille, référons-nous à un autre

13) MÜNZER, *Licinius* 131, *RE* 13, col. 464 – 469, et *Sextius* 36, *RE* 2e s. 2, col. 2051.

texte livien, extrait du livre X (chap. 40), qui concerne la guerre menée par Rome en 293 av. J.-C. contre les Samnites :

“ Quand il eut révélé tous ces détails qu’il tenait des transfuges, en présence de soldats déjà assez irrités par eux-mêmes contre l’ennemi, ceux-ci, pleins de confiance et dans les dieux et dans eux-mêmes, demandent le combat d’un cri unanime ; ils regrettent qu’on ait différé jusqu’au lendemain, et ils ne peuvent supporter le retard d’un jour et d’une nuit. A la troisième veille de la nuit, la réponse de son collègue lui étant parvenue, Papirius se lève sans bruit et envoie le pullaire prendre les auspices. Il n’y avait personne au camp, à quelque classe qu’il appartînt, qui ne partageât cette ardeur pour le combat ; les premiers officiers, les derniers soldats avaient la même impatience. Le général comptait sur ses soldats, les soldats sur leur général. Cette ardeur de tous les esprits avait gagné jusqu’aux ministres des auspices. Car, bien que les poulets eussent refusé de manger, le pullaire, osant hasarder une imposture, annonça aux consuls que les auspices étaient favorables. Le consul, ravi d’une si heureuse nouvelle, annonce aux soldats qu’ils auront pour eux les dieux ; et il donne le signal du combat (...). Pendant que le général était occupé de ces dispositions, il s’éleva entre les pullaires, au sujet de l’auspice de ce jour, une altercation qui fut entendue par des cavaliers romains. Ceux-ci, persuadés que ce n’était point une chose à mépriser, prévinrent Sp. Papirius, fils du frère du consul, qu’il se manifestait des doutes sur l’auspice. Le jeune

homme, né avant la doctrine qui apprend à mépriser les dieux, vérifie le fait pour ne rien avancer sans preuves, et fait son rapport au consul. Celui-ci répond : “ Montre toujours la même exactitude et le même zèle ; mais celui qui procède à l’auspice, s’il fait un faux rapport, attire l’anathème sur sa tête. Quant à moi, on m’a annoncé le *tripudium*, ce qui est un excellent présage pour le peuple romain et pour l’armée. ” Il commanda ensuite aux centurions de placer les pullaires au premier rang. Les Samnites, de leur côté, font avancer les étendards, suivis d’une armée qui, par ses riches vêtements et ses armes, était pour les ennemis mêmes un spectacle magnifique. Avant qu’on eût poussé le cri de charge et qu’on en fût venu aux mains, le pullaire, frappé d’un javelot lancé au hasard, tomba en avant des enseignes. Quand on l’eut annoncé au consul : “Les dieux assistent au combat, dit-il ; le coupable a reçu son châtement”. Comme il disait ces mots, un corbeau passant devant lui jeta un cri perçant : enchanté de cet augure, le consul, affirmant que jamais les dieux n’ont manifesté plus visiblement leur intervention dans les choses humaines, donne le signal aux trompettes et commande la charge ” (trad. M.Nisard) (14).

14) Le javelot qui lancé par hasard tue le pullaire fait penser à celui qui cause la mort de Julien l’Apostat selon Ammien Marcellin ; le trait viendrait de Mars, dieu de la guerre dont la lance est le symbole (Cf. M.MEULDER, *Julien l’Apostat contre les Parthes, un guerrier impie*, dans *Byzantion* 61, 1991, p. 458 - 495).

L'ensemble de ces textes liviens et cicéroniens prouvent à suffisance que le présage des poulets est en relation avec le déroulement d'une bataille (navale ou terrestre) ⁽¹⁵⁾; ainsi donc la fuite des gallinacés annonce à Mancinus l'*infelix pugna* que lui infligeront les Numantins.

2. La voix.

La voix qui tente de dissuader Mancinus de partir pour l'Espagne, ne peut être que d'origine divine ⁽¹⁶⁾. D'ailleurs, d'autres écrivains, des historiens comme Tite-Live, font mention de paroles prononcées par on ne sait qui. Ainsi, des envoyés du roi Tullus Hostilius et du sénat romain, venus vérifier le prodige d'une pluie de pierres qui s'était abattue sur le Mont Albain – et ils en subirent une !- “ crurent même entendre une grande voix s'élever dans le bois qui couronne le sommet et ordonner aux Albains de sacrifier selon leurs rites nationaux (...). Les Romains, eux aussi, à la suite de ce prodige, firent officiellement une neuvaine, soit que la voix céleste du Mont Albain l'eût prescrite (certains récits ajoutent, en effet, ce détail), soit sur le

15) L'envol des poulets sacrés au moment de prendre les auspices reçoit chez Suétone une signification quelque peu différente, puisqu'il fait partie des présages frappants et multiples qui annonçaient à l'empereur Galba, dès le début de son principat, quelle devait être sa mort (*Galba*, 18, 7).

16) VIRG., *Aen.* III, 93 ; VAL.-MAX., II, 4, 5 ; APP., *Syr.* 58 ; PAUS., IV, 9, 3 et IX, 117 ; ARSTD., Vol. I, p. 507, 15. Le Moyen Age a aussi connu des voix qui avertissent (cf. Ed. STEPLINGER, *Antiker Aberglaube in modernen Ausstrahlungen*, Leipzig, 1922, p. 25).

conseil des haruspices ; en tout cas, ce fut un usage établi, et, à chaque nouvelle d'un prodige analogue, on faisait une fête de neuf jours " (I, 31, 3 – 4 ; trad. G.Baillet, C.U.F.). Dans ce passage, la voix céleste demande le rétablissement des rites et donc cautionne le bon fonctionnement de la religion (Cf. I, 12, 7). D'ailleurs, la voix ne peut que provenir d'un dieu, comme l'anecdote racontée au livre II (7, 2) lors de la guerre de libération de Rome des Etrusques en 509 / 503 :

“ On mêle du merveilleux à ce combat : dans le silence de la nuit suivante, on aurait entendu sortir de la forêt Arsia une grande voix, qu'on crut être celle du dieu Silvain, et elle aurait dit “ qu'un Etrusque de plus était tombé dans la bataille ; que la victoire était aux Romains ” (trad. G.Baillet, C.U.F.) (17).

Mais une des voix les plus célèbres se signala en 391 / 386, quand un plébéien du nom de Marcus Caedicius (18) “annonça aux tribuns que, dans la rue Neuve (à l'endroit où il y a aujourd'hui une chapelle, au-dessus du temple de Vesta), il avait entendu une voix plus qu'humaine lui ordonner d'annoncer aux magistrats l'approche des Gaulois. Naturellement, on ne tint aucun compte de cet avis émanant d'un homme de basse extraction, et puis il s'agissait d'une nation lointaine et, par suite,

17) Voir à ce propos P.F.DORCEY, *The Cult of Silvanus. A Study in Roman Folk Religion*, Leiden, 1992, p. 7 n.3 et 33 – 39.

18) V.BASANOFF, *M. Caedicius de plebe...et...Q. Caedicius centurio*, dans *Latomus* 9, 1950, p. 13 – 26.

assez peu connue ” (19). Cette voix du ciel, les Romains l’appelèrent Aius Locutus (ou Loquens) et lui bâtirent un temple (20). Nous constatons que la voix céleste annonce un danger presque imminent et mortel. Il semble en être de même lors de la prise de la ville de Satricum par les Latins ; ceux-ci avaient complètement détruit la ville par le feu, “sauf le temple de Mater Matuta. Ce n’est point qu’un scrupule religieux ou le respect des dieux les en eût éloignés, écrit Tite-Live (VI, 33, 4 – 5 ; trad. J.Bayet), “mais une voix effrayante sortit du temple, chargée de menaces sinistres, s’ils n’écartaient pas du sanctuaire leurs feux sacrilèges ”. Peu après, les Latins furent tous tués sur place jusqu’au dernier par les Romains (Cf. VI, 33, 12) : était-ce, malgré tout, une punition divine (21) ? La voix est donc l’expression, parmi d’autres, de la divinité ; c’est pourquoi il nous paraît naturel de la mettre en rapport avec le traité honteux conclu par Mancinus, puisque tout traité fait appel à la caution des divinités (22).

19) V, 32, 6 – 7, trad. G.Baillet, C.U.F. Cf. V, 51, 7 : *Quid haec tandem urbis nostrae clades noua ? Num ante exorta est quam spreta uox caelo emissa de aduentu Gallorum...*

20) LIV., V, 50, 5 et 52, 11 ; CIC., *Diu.*, I, 101 et II, 69 ; PLUT., *Cam.*, 14 et 30, 4, ainsi que *M.*, 319a ; GELL., XVI, 17, 2... Voir Fr. BADER, *Héraklès, Ogmios et les Sirènes*, dans *Etudes de philosophie, d’archéologie et d’histoire ancienne*, 31, 1995, p. 145 – 185, et *Voix divines : Réflexions métalinguistiques indo-européennes*, dans *Studies in honor of Jaan Puhvel* (ed. by J.Greppin & E.C.Palomé), Washington, 1997, p. 38 – 40.

21) Cf. LIV., XXIX, 18, 15 – 20.

22) LIV., VI, 29,2 ; VII, 31, 2 ; VIII, 7, 5 ; IX, 1, 3 et 7, et 9, 4 ; XXI, 10, 6 et 40, 11 ; XXII, 14, 7 ; XXVIII, 44, 7 ; XXXII, 21, 9 ; POL., III,

3. Le serpent

Le *Thesaurus linguae Latinae* (*s. u. anguis*, coll. 53 – 54) donne une liste impressionnante d’emplois de serpents comme *animal portentosum, religiosum* ; il peut être de bon augure ou de mauvais augure. Dans le cas de Mancinus qui nous préoccupe, il est un signe funeste (23), comme pour Tibérius Gracchus selon Cicéron (*De Divinatione*, II, 62) :

“ C. Gracchus, dans une lettre à Pomponius, a parlé des haruspices mandés par son père à l’occasion de deux serpents trouvés chez lui. Pourquoi les consulter pour les serpents plutôt que pour les lézards ou les souris ? Parce que l’on voit tous les jours des lézards et des souris, tandis qu’on ne voit pas tous les jours des serpents (...) Mais la mort de Gracchus a suivi de près. Oui, sans doute à cause, à ce que je crois, de quelque maladie grave dont il était atteint, non du tout parce qu’un serpent avait recouvert la liberté” (trad. Ch. Appuhn).

25, 6 ; GELL., I, 21, 4 et FEST., p. 115 M. Aussi NEUMANN, *Foedus*, RE 6, col. 2818 – 2827.

23) TER., *Phorm.*, 707 ; OV., *F.*, II, 711 ; PLIN., *N.H.*, XXIX, 4 et 22.

Tite-Live ⁽²⁴⁾ (XXV, 16, 1 – 4) raconte une anecdote qui touche l’arrière-grand-père du même Gracchus :

“ Gracchus, avant de quitter la Lucanie, fit un sacrifice qui fut pour lui d’un triste présage : à la fin de la cérémonie, deux serpents, sortis d’une demeure souterraine, rongèrent le foie des victimes, disparurent sitôt qu’on les eut aperçus, et devinrent tout à coup invisibles. D’après le conseil des haruspices, le sacrifice fut recommencé ; mais, malgré le soin avec lequel on mit à part les entrailles, les reptiles revinrent, dit-on, à deux reprises, goûtèrent le foie et s’éloignèrent sains et saufs sans qu’on eût pu les atteindre. Les haruspices déclarèrent que ce prodige regardait le général et cherchèrent à le prémunir contre les trames de quelques faux amis, mais aucune précaution ne put détourner le coup fatal qui le menaçait ” (trad. F.Nicolet-Croizat, C.U.F.).

Le serpent annonce encore la mort p. ex. chez Julius Obsequens. Ainsi traitant des événements de 129 av. J.-C., année où sont discutées les lois de M. Fulvius Flaccus, il écrit :

“ Deux serpents noirs s’étant glissés dans le temple de Minerve furent le présage d’un massacre de citoyens (*Angues duo nigri in cella Mineruae allapsi ciuilem caedem portenderunt*) ” ⁽²⁵⁾.

24) XXV, 16, 1- 4 ; cf. *infra*, p. 15 et 17.

25) OBS., 28 ; LIV., *Periochae* 59 ; MÜNZER, *Fulvius* 58, *RE* 7, col. 241 – 243.

À la narration de Granius Licinianus (XXXIII, 21, p. 13 Flemisch) (26) d'un incident qui se produisit en 105 av. J.-C. :

“ Et le jour où (...) les jeux sacrés allaient se dérouler, alors que les trompettes jouaient ensemble près de l'autel, des serpents noirs apparurent subitement et ne cessèrent de se rencontrer devant l'autel et d'attaquer de nombreuses personnes de leurs morsures, jusqu'à ce que les musiciens se fussent tus ; et ils ne réapparurent nulle part ailleurs aussi soudainement (*Et die quo...ludi sacri futuri erant, cum tubicines apud aram concinerent, angues nigri subito apparuerunt neque ante aram concurrere et morsibus multos inuadere desiuerunt quam tubicines conticuissent, nec usquam derepente apparuerunt.*) ”, Obsequens (42) ajoute le lieu où cela s'est produit (à Trebula Mutusca), mais aussi ses suites : “ Le lendemain, les serpents qui étaient sortis furent tués à coups de pierres par le peuple. Une statue en bois du dieu Mars, dont les portes du temple avaient été ouvertes, fut trouvée debout sur la tête ; les Lusitaniens taillèrent en pièces une armée romaine (*Postero die exorti a populo lapidibus enecati. Foribus templi adaperitis simulacrum Martis ligneum capite stans inuentum. A Lusitanis exercitus Romanus caesus*) ”. Lors de la guerre contre Sertorius, il écrit (58) : “ Au lieutenant de Pompée, Décimus Lélius, arriva à Rome le prodige de voir dans le

26) Pour cet historien du deuxième siècle apr. J.-C., voir P.L.SCHMIDT, *G.Licinianus*, dans *Der Neue Pauly* 4, col. 1206.

lit de son épouse deux serpents, lesquels s'étaient glissés dans des directions opposées ; le même homme qui, assis tout près de Pompée, avait vu un faucon s'approcher de sa tête, fut tué en Espagne lors de la guerre contre Sertorius, pendant qu'il allait au fourrage. (*D. Laelius legatus Pompei (cui prodigium Romae erat factum in lecto uxoris duo angues conspecti in diuersumque lapsi, proxime Pompeio in castris sedenti accipiter super caput accesserat) in Hispania aduersus Sertorium inter pabulationes occisus*)” (27).

L'on pourrait se demander pourquoi nous nous efforçons de mettre le mauvais augure du reptile en liaison avec la *deditio* de C. Hostilius Mancinus. Un contemporain de Valère Maxime, Velleius Paterculus, dit de la guerre de Numance :

“ (Numance) n'eut jamais plus de dix mille de ses propres citoyens sous les armes ; mais en raison, soit de leur caractère indomptable, soit de l'incapacité de nos chefs, soit de la faveur de la fortune, elle amena non seulement les autres généraux, mais même Pompée, un homme de grande renommée – le premier des Pompées qui parvint au

27) Cf. FRONT., *Strat.*, I, 5, 31 et fr. 19 ; SALL., *H.*, II, 31 Maurenbrecher. Mais en Julius Obsequens 47, ce ne semble pas être le cas : “ Près du temple d'Apollon, une victime que sacrifiaient les décemvirs n'avait pas de tête à son foie, et pendant la cérémonie un serpent fut trouvé près de l'autel. De plus un être bisexué fut jeté dans la mer. Au cirque le feu se répandit sur les javelots des soldats. Les Espagnols furent défaits en de nombreux combats (*Apud aedem Apollinis decemviris immolantibus caput iocineris non fuit, sacrificantibus anguis ad aram inuentus. Item androgynus in mare deportatus. In circo inter pila militum ignis fusus. Hispani pluribus proeliis deuicti*) ”.

consulat – à conclure des traités absolument déshonorants ; elle en imposa de non moins déshonorants et abominables au consul Hostilius Mancinus. Mais, grâce au crédit dont il jouissait, Pompée resta impuni, tandis que la honte qu’il éprouvait conduisit Mancinus à ne pas se dérober et à se livrer, nu et les mains liées derrière le dos, par les fétiaux aux ennemis. Ces derniers refusèrent de le recevoir, comme l’avaient fait jadis les habitants de Caudium, en affirmant que la violation publique de la parole donnée ne devait pas être lavée dans le sang d’un seul homme ” (II, 1, 4 – 5 ; trad. J.Hellegouarc’h).

Par la *deditio*, Mancinus livre sa personne, sa vie aux Numantins ; sa mort éventuelle rejoint le symbole de mort qu’est ici le serpent (28).

4. Lavinium.

Cette ville, où la légende fait aborder Enée venant de Troie, est un centre religieux qui voit les magistrats supérieurs romains

28) G.FREYBURGER, *Fides. Etude sémantique et religieuse depuis les origines jusqu’à l’époque augustéenne*, Paris, 1986, p. 108 – 112 rappelle, à la suite d’A.HEUSS (*Die völkerrechtlichen Grundlagen der römischen Aussenpolitik in republikanischer Zeit*, s.d., p. 62 sq.) que “la *deditio* donne juridiquement au vainqueur des droits absolus sur la personne et les biens du vaincu ”. Sur le serpent annonciateur de la mort, PORPH., *Vit. Plotin.*, 2, et dans la culture celte, TREVELYAN, *Folk-Lore and Folk-Stories of Wales*, p. 165.

sacrifier avant leur entrée en fonction (29). Si ce lieu ne nous paraît pas être déterminant pour la destinée d'un homme politique (30), comme le serait, pensons-nous, Antioche par exemple (31), cependant le fait qu'un magistrat prenant sa fonction voie son premier sacrifice échouer, est mentionné quelquefois (32), comme c'est le cas avec C. Vibius Pansa dont nous avons étudié les *omina mortis* (33). Caton l'Ancien, dans ses *Origines* (cf. II, 25 Chassignet), signale “*Lauini boues immolatos, priusquam caederentur, profugisse in siluam*” (34) !

29) MACR., *Sat.*, III, 4, 11 ; SERV., *Ad Aen.*, VIII, 644 ; Veron. Schol. *Aen.*, I, 259.

30) Il l'aurait été pour la ville d'Albe-la-Longue, puisque trente gorets blancs seraient nés à Lavinium et auraient annoncé la création d'Albe trente ans après.

31) M.MEULDER, *art. cit.* {n.14}, p. 482 – 483 et n. 118 ; deux autres villes d'Asie mineure semblent aussi jouer ce rôle prophétique, à savoir Tralles et Cyzique (H. A., A. P., 3, 3 – 5, à la suite de PLINE l'Ancien, *Histoire Naturelle*, XVII, 244 ; cf. Th. PEKARY, *Statuen in der Historia Augusta*, dans *B.H.A.C.*, 1968 – 1969, Bonn, 1970, p. 161 – 163.

32) OBS., 9 (année 176) : *cum immolassent uictimas consules, iecur extabuit. Cornelius ex monte Albano rediens membris captus ad aquas Cumanas mortuus, Petillius contra Ligures dimicans occisus est* ; 17 (année 154) : *In prouinciam proficiscens Postumius consul cum immolaret, in plurimis uictimis caput in iocinere non inuenit ; profectusque post diem septimum aeger Romam relatus expirauit. Compsae arma in caelo uolare uisa. Fulmine pleraque decussa. A Gallis et a Lusitanis Romani per arma grauiter uexati.* 35 (année 118) : *Catone consule immolante exta tabuerunt, caput iocineris inuentum non est. Lacte pluit. Terra cum mugitu tremuit. Examen apum in foro consedit. Sacrificium ex Sibyllinis.*

33) M.MEULDER, *C.Vibius Pansa, un guerrier impie selon Auguste*, dans *DHA* 21, 1995, p. 247 – 273.

34) Le général néronien L. Caesennius Paetus vit aussi le cheval servant au sacrifice s'échapper (voir M.MEULDER, *L.Caesennius Paetus, un avatar du guerrier impie chez Tacite* (*Ann.* XV, 7 – 8), dans *Latomus* 52, 1993, p. 98 – 104).

5. *Portus Herculis.*

Remarquons d’abord que la voix divine nous paraît faire un jeu de mots para-étymologique sur le *cognomen* de *Mancinus* (celui qui doit rester ou à qui l’on chante – *canere* – de rester ?) et le verbe *manere* “rester”. Il y aurait un *nomen* – *omen*, comme le fameux *Cauneas* à l’adresse de Crassus en partance pour la guerre contre les Parthes (35).

Ensuite, l’on peut hésiter sur la localisation de ce port d’Hercule : est-ce Cosa, au nord de l’Etrurie, comme le propose O.Wikander (36) ? ou une baie de la Côte d’Azur, Monaco ou Villefranche–sur–Mer (près de Nice) (37) ? La différence de localisation dépend du sens que l’on donne à l’expression *itinere conuerso* du texte de Valère Maxime : cet ablatif absolu signifie soit un changement de route (38), soit un retour en arrière (39).

35) CIC., *Diu.*, II, 84 ; O.WIKANDER, *Caius Hostilius Mancinus and the Foedus Numantinum*, dans *Opuscula Romana* 11,7, 1976, p. 86.

36) *Art. cit.*, p. 86 ; aussi G.RADKE, *Herculis portus*, *KP* 2, col. 1057.

37) PTOLEMEE (III, 1, 2) distingue Villefranche près de Nice, de Monaco où légendairement Hercule aurait accosté à son retour du pays de Géryon .

38) CES., *B. C.*, II, 20, 6 ; CIC., *Cat.* II, 14 ; *ad Att.*, III, 3, 4 ; LIV., XXI, 61, 2 et XXXVIII, 4, 10.

39) CES., *B. G.*, I, 23, 3 et VII, 56, 2 ; TAC., *Hist.*, II, 68, 3 et IV, 57, 3.

Avec le premier sens, il ne pourrait s'agir que de Cosa, port en grande activité à la fin de la République ⁽⁴⁰⁾, d'autant plus que Plutarque fait passer Tibérius Gracchus, le questeur de Mancinus, par l'Etrurie où se trouve le port de Cosa ⁽⁴¹⁾ ; ce port se trouve juste en face de la Corse et de la Sardaigne, et nous savons que la navigation hauturière partait d'Etrurie vers les Baléares et la côte du Levant, par le détroit corse de Bonifacio, qu'elle se limitait à quelques mois par an et qu'elle était soumise à une grande fortune de la mer, la piraterie menaçant ce genre de navigation tout comme d'ailleurs le cabotage ⁽⁴²⁾.

Avec le second sens, celui de revenir sur ses pas, il s'agirait de Villefranche ou de Monaco. Selon qu'il a changé de route ou fait marche arrière, le consul de 137 soit n'aurait tenu aucun compte des présages, soit aurait renoncé à partir de Monaco ou de Villefranche. D'aucuns pourraient nous objecter qu'il était plus facile d'atteindre Cosa que Monaco, puisque, dès 241 av. J.-C., la *Via Aurelia* menait à la première ville. Mais existait-il vraiment une route reliant par la côte Gênes à Monaco ?

Pour répondre à cette question controversée, nous pourrions alléguer un texte de Tite-Live relatant des événements de l'année 189 av. J.-C. ; l'historien raconte que “ des envoyés de Marseille annoncèrent que le préteur L. Baebius, qui partait pour

40) A.-M. McCANN, *The Portus Cosanus, a Center of Trade in the Late Republic*, dans *RCRF* 25/26, 1987, p. 21 – 70.

41) PLUT., *Tib.Gr.*, 8, 9.

42) *Rome et la conquête du monde méditerranéen*, sous la dir. de Cl. NICOLET, Paris, 1978, t. 2, p. 671.

sa province d'Espagne, avait été cerné par les Ligures, qu'une grande partie de son escorte avait été massacrée, qu'il avait été blessé, qu'il s'était réfugié avec quelques hommes, mais sans licteurs, à Marseille, et qu'il avait expiré le surlendemain" (43); cette narration imprécise suppose soit l'existence d'une route, à moins que l'historien augustéen n'ait commis un anachronisme, soit la venue et la fuite en bateau des autorités romaines (44). D'autre part, en 155 – 154 av. J.-C., une armée romaine sous le commandement peut-être de L. Postumius Albinus (45) et certainement de Q. Opimius (46), vint de Plaisance aux rives de l'Apron en traversant l'Apennin, pour aider les Massaliotes contre les attaques des Ligures et aussi pour venger la mort d'un envoyé du Sénat romain, Flaminius, blessé mortellement à Aigitna (47) par ces mêmes Ligures (48) ; du fait que des envoyés

43) XXXVII, 57, 1 – 2 ; trad. J.-M.Engel, C.U.F.

44) La Ligurie n'étant pas encore romanisée et les Ligures fort hostiles à Rome, Baebius ne pouvait se déplacer qu'en bateau. Sur la conquête romaine de l'Italie du Nord, et notamment de la Ligurie, voir L.CALDERAZZO, *Arbitrati romani in Cisalpina (197-89 a.C.) : problemi e status quaestionis*, dans *Rivista di Studi Liguri* 62, 1996, p. 25 – 46.

45) Sur ce consul, MÜNZER, *Postumius* 42, *RE* 22, col. 918 – 920.

46) Sur ce consul, MÜNZER, *Opimius* 10, *RE* 18, 1, col. 678 – 679.

47) Sur la localisation de l'Apron et d'Aigitna, voir G.BARRUOL, *Les peuples préromains du Sud-Est de la Gaule. Etude de géographie historique*, Paris, 1969, p. 212 – 215, qui identifie l'un à la rivière Siagne, l'autre à la ville de La Napoule (?), ainsi que W.H.HALL, *The Romans on the Riviera and the Rhone. A Sketch of the Conquest of Liguria and the Roman Provence*, Chicago, 1974, p. 69 – 86 et plus spécialement 80 – 81, pour qui le site de Cannes correspond à merveille à celui dont parle Polybe.

48) POL., XXXIII, 8 – 10. Ce texte polybien met à mal, selon nous, la thèse défendue par R.DION (*La voie héracléenne et l'itinéraire transalpin d'Hannibal*, dans *Hommages à Alb.Grenier*, Bruxelles, 1962, p. 527 – 543),

du Sénat romain accompagnés par des représentants de Marseille abordent à Aigitna, nous pourrions déduire qu'il n'existait pas de route reliant Aigitna à l'Italie. Mais que des troupes romaines soient venues à pied depuis Plaisance jusque, semble-t-il, dans l'Estérel, constitue un argument en faveur de l'existence d'une route entre l'Italie et cette partie de la Provence-Côte d'Azur. D'ailleurs dans un article récent, Yves Roman pense que les Romains obtinrent avant 150 av. J.-C. l'usage de la voie dite héracléenne, grâce notamment à l'action militaire de Q. Opimius⁽⁴⁹⁾. Qui plus est, les fouilles archéologiques entreprises dans les localités de la Riviera italienne ont montré que des villes comme Vintimille, à la frontière actuelle de l'Italie et de la France, étaient romanisées entre 180 et 120 av. J.-C.⁽⁵⁰⁾ ; qui dit romanisation, dit construction de routes, notamment d'une voie reliant *Album Intimilium* (Vintimille) à Gênes. Bien que ce ne soit qu'à partir de 109 av. J.-C. que la *Via Aemilia Scauri* a conduit directement de Rome jusqu'à Gênes, via Pise⁽⁵¹⁾, celle-ci avait été précédée

selon laquelle il n'y aurait pas eu de route terrestre entre Marseille et Monaco ; l'auteur allègue à cet effet des textes de Diodore de Sicile (IV, 19), Strabon (IV, 6, 3) et Polybe (III, 31, 4 et 41, 4 – 5), mais nullement notre texte.

49) *L'intervention romaine de 154 avant J.-C. en Gaule transalpine : essai d'analyse*, dans *RAN* 24, 1991, p. 35 – 38.

50) N.LAMBOGLIA – F.PALLARES, *Ventimiglia romana* (Itinerari Liguri, 7), Bordighera, 1985, *passim*, et Fr.PALLARES, *Le tecniche murarie di Albintimilium*, dans *Revue des Etudes Ligures*, 52, 1986, p. 10 – 14 ; R.MONCHO, *Notes sur les voies romaines dans les Alpes méridionales*, dans *Les Alpes Unies* 4, 1963, p. 3.

51) G.RADKE, *s.u. Aurelia via*, *KP* 1, col. 761 et H.G.GUNDEL, *s.u. Aemilius* 28, *Ibid.*, col. 93 – 94.

par la *Via Postumia* ⁽⁵²⁾ qui desservait Gênes depuis 149 – 146 av. J.-C. Quant au bout de chemin que devait faire Mancinus pour rejoindre Monaco, il se trouvait dans le territoire des *Intemelii* d'*Album Intimilium* qui s'étendait jusqu'à la partie orientale de la baie de Monaco ⁽⁵³⁾, et passait par la Turbie ⁽⁵⁴⁾. Là habitait le peuple ligure des *Vediantii*, allié des Marseillais et de ce fait des Romains ; G.Barruol avance comme preuve le fait que, lors de l'intervention romaine au profit de *Massalia*, ce peuple n'a pas été dépouillé de son territoire et que leur chef-lieu, *Cemenelum*, la moderne Cimiez, sera choisi comme préfecture des Alpes Maritimes. Les *Vedantii* étaient les voisins pacifiques du port de Monaco. De cette route parle Strabon (IV, 6, 2) :

“tout le littoral, du port de Monoecus à la mer Tyrrhénienne (...) est dominé par les escarpements exceptionnellement élevés des montagnes, qui ne laissent entre elles et la mer qu'un étroit passage”, et “après quatre-vingt ans de guerre (contre les Celtes transalpins que sont les Salyens, et contre les Ligyens (= Ligures) qui exerçaient leur brigandage sur terre et sur mer et se montraient si puissants que la route était à peine praticable

52) V. W. VON HAGEN, *Les voies romaines*, Paris, 1967, p. 281 ; Th.PEKARY, *Untersuchungen zu den Römischen Reichsstrassen*, Bonn, 1968, p. 154 – 155 ; R.CHEVALLIER, *La romanisation de la Celtique du Pô*, Rome, 1983, p. 9 ; M.-G. ANGELI-BERTINELLI, *Genua*, dans *Der Neue Pauly* 4, col. 923 – 924 renvoyant à C.I.L., V, 8045 ; aussi C.I.L., I², 624 = DESSAU 5868.

53) G.BARRUOL, *op. cit.* {n. 47}, p. 365 – 366.

54) G.BARRUOL, *op. cit.* {n. 47}, p. 59.

même à de grandes armées), les Romains obtinrent à grand-peine que le passage (menant en Ibérie par le littoral) fût laissé libre sur une largeur de 12 stades aux voyageurs en mission officielle ” (comme Mancinus) ; pour la navigation, le géographe d’Amasée ajoute que “le nom du port (de Monaco) paraît attester que le cabotage massaliote arrivait jusque là ” (*ibid.*, 3 ; trad. Fr.Lasserre, C.U.F.).

Peut-être, cette route allant jusqu’à Gênes et Monaco ⁽⁵⁵⁾ était-elle un embranchement de la vieille route “mythique ” appelée \wedge Hracleiva o;dovi, “ la route d’Hercule ” reliant l’Italie à l’Espagne (via Turin, le Mont-Genèvre, la vallée de la Durance, les bouches du Rhône et le littoral du golfe du Lion) ⁽⁵⁶⁾ ? Aussi pensons-nous que C. Mancinus Hostilius a pu venir à pied jusqu’à Monaco en traversant une région récemment pacifiée, et nous croyons pouvoir préciser le lieu grâce à l’emploi politique de la légende d’Hercule.

55) G.BARRUOL, *op.cit.*{n. 47}, p. 64, envisage plusieurs routes “héracléennes ” dans le Piémont et la Haute Provence dont une longeant le littoral et passant par la Turbie.

56) (ARSTT.), *Mirab.Ausc.*, 85 - 86, p. 837 - 838 ; L.R. FARNELL, *Greek Hero Cults and Ideas of Immortality*, Oxford, 1921, p. 138 - 139 ; selon R.DION, *art. cit.* {n. 48}, p. 527, le texte pseudo-aristotélicien proviendrait de Timée ; même avis chez G.A.DUCH, *La voie héracléenne, voie du mercure et du cinabre*, dans *R.A.E.* 15, 1964, p. 125 - 131. Pour M.-G. ANGELI-BERTINELLI, *art. cit.*{n.52}, la *Via Aemilia Scauri* ne traversait pas Gênes (cf. STRABON,V,1,11). Sur les embranchements vers Monaco et Menton-Cap Martin, voir N.LAMBOGLIA, *Mentone Intemelia*, dans *Rivista di Studi Liguri* 6, 1942, p. 13 - 15, et R.MONCHO, *art. cit.* {n. 50}, p. 4 - 5.

Le dixième travail d'Hercule, qui consiste à voler les bœufs du géant à trois corps du nom de Géryon, se déroule précisément en Espagne où Mancinus doit aller guerroyer ⁽⁵⁷⁾ ; en outre, le personnage d'Hercule, fort populaire dans la religion et la pensée romaines ⁽⁵⁸⁾, est mobilisé, après le sac de Corinthe en 146 av. J.-C., d'un côté, par le consul Mummius, et, de l'autre, par Scipion Emilien, fils de Paul Emile (vainqueur à Pydna) et petit-fils adoptif du premier Africain ⁽⁵⁹⁾. Le second Africain a peut-être élevé un temple à Hercule ⁽⁶⁰⁾ et se voulait l'imitateur de ses deux illustres parents, lesquels entretenaient des liens avec la figure du vainqueur du "celto-ibère" Géryon ⁽⁶¹⁾. Aussi le port où serait arrivé Hercule à son retour de chez Géryon ⁽⁶²⁾ et où se

57) STESICH., PMG 6 et 7 Page ; HDT., IV, 8 ; EPHOR., FGrH 70 F 40 = PLIN., *N H.*, IV, 119 ; STRAB., III, 2, 11 ; D.H., *Ant. Rom.*, I, 34 sq. ; D.S., IV, 17 – 18 ; *Bibliothèque d'Apollodore*, II, 106 – 110 ; PAUS., I, 35, 7 sq. et IV, 36, 3.

58) J.BAYET, *Les origines de l'Hercule Romain*, Paris, 1926, notamment p. 214 – 225.

59) A.E. ASTIN, *Scipio Aemilianus*, Oxford, 1967, p. 115 (et n.3) et 121 ; N.BERTI, *Scipione Emiliano, Caio Gracco e l'euocatio di "Giunone" da Cartagine*, dans *Aevum* 64, 1990, p. 72 – 73 ; A.MASTROCINQUE, *P.Cornelio Scipione Africano e la campagna d'Asia*, dans *CISA* 8, 1982, p. 101 - 122.

60) En 142, selon N.BERTI, *loc. cit.* {n. 59} se basant sur FEST., 282 L et LIV., X, 23, 3 (cf. J.E.STEMBAUGH, *The Functions of Roman Temples*, dans *ANRW*, II, 16, 1 (1978), p. 554 – 608).

61) C.K.GALINSKY, *Scipionic Themes in Plautus' Amphitruo*, dans *TAPhA* 97, 1966, p. 203 – 235, et N.BERTI, *loc. cit.*

62) Pour le port de Monaco, lieu d'arrivée d'Hercule, AMM.MARC., XV, 10, 9 et SERV., *ad Aen.*, VI, 830. La figure de Géryon était fort présente en Italie, et notamment dans la partie septentrionale et celtique (J.BAYET, *op. cit.* {n. 58}, p. 98 – 99 et 145 - 149 ; A.MASTROCINQUE, *Hercules*, dans *Der*

serait fait le (faux) départ de Mancinus, semble être Monaco. Qui plus est, Monaco et sa région (p.ex. le Trophée d'Auguste à la Turbie dans le département français des Alpes-Maritimes) se trouvaient dans l'Antiquité, à la frontière de l'Italie et de la Gaule (63), Lucain dira même de l'Italie et de l'Espagne (64) ; s'embarquer en cet endroit signifiait quitter le territoire romain, et l'avertissement divin pousse Mancinus à rebrousser provisoirement chemin, comme l'indique la traduction de R. Combès. Mais à Gênes, il outrepassera ou interprétera mal le prodige du serpent (65). En le faisant revenir, Valère Maxime atténuait, sans le savoir, la *temeritas* de Mancinus. Notre conteur d'historiettes édifiantes (ou sa source) a peut-être (volontairement ?) confondu Cosa avec Monaco, le second port étant plus célèbre que le premier grâce aux exploits d'Hercule, et

Neue Pauly, 5, col. 403 ; G.SUSINI, *Gerione atestino*, dans *Gerion* 3, 1985, p. 9 – 17).

63) Le Trophée d'Auguste forme au même titre que le Var (P.GOESSLER, *Varus*, *RE* 2e s. 8A1, col. 420 – 425) la frontière entre l'Italie et la Gaule, au témoignage de Ptolémée (III, 1, 2 ; aussi Th. PEKARY, *op. cit.* {n. 52}, p. 100).

64) *Phars.*, I, 404 – 408 semble indiquer le Var (coulant dans la région de Nice et de Monaco) comme fleuve frontalier.

65) Celui-ci symbolise soit la fécondité, soit la mort. Sur l'ambivalence du serpent, V.ROSENBERGER, *Gezähmte Götter. Das Prodigienwesen der römischen Republik*, Stuttgart, 1998, p. 115, et G.E.R. LLOYD, *Science, Folklore and Ideology*, Cambridge..., 1983, p. 10 – 11. Sur le lien entre vie et mort dans la 3e fonction, voir notre article *Notes de lecture sur une légende alsacienne* (à paraître).

aurait accru, de la sorte, le désaveu de la conduite de Mancinus par ce demi-dieu ⁽⁶⁶⁾.

6. Genua.

Cette ville portuaire semble n'avoir rien de particulier dans le *fatum* d'un homme politique romain ; mais elle est une étape importante sur la route de la Gaule et de l'Espagne ⁽⁶⁷⁾. Signalons cependant qu'en 218 Publius Cornelius Scipion, le futur premier Africain, y aurait débarqué en provenance de Marseille ⁽⁶⁸⁾.

7. Les trois éléments.

Si nous regardons quels sont les éléments mis en jeu dans le texte de Valère Maxime, nous trouvons qu'avec les poulets il y a d'abord la terre, qu'avec la voix il y a le ciel et l'air, et qu'avec le

66) En I, 1, 17, Valère Maxime parle de la punition qu'Hercule exigea pour le mépris manifesté à l'égard de son culte : pour avoir confié celui-ci à des esclaves, la famille des Potitii qui avait reçu du dieu à titre héréditaire la garde des rites qui lui étaient dus, vit ses membres adultes décéder dans l'année, et le censeur Appius Claudius qui avait approuvé ce changement, devenir aveugle.

67) PROCOP., *Bellum Gothicum*, II, 12.

68) LIV., XXI, 32 et XXII, 11, 6 (prise par les Carthaginois d'une flotte romaine ayant appareillé de Gènes en direction de l'Espagne); AMM. MARC., XV, 10, 10. Cependant, selon Polybe (III, 56, 5) et Appien (*Iber.*, 14), Scipion se serait rendu à Pise (cf. LIV., XXI, 39, 3) .

serpent dans la barque, il y a la mer et l'eau. D'une certaine façon, avec la fuite des poulets, la terre se dérobe, comme la conquête de Numance échappe à Mancinus ; le ciel désapprouve son départ de l'Italie, de même que le Sénat de Rome réproouve son accord avec les Numantins ; l'eau pourrait indiquer une forme de peine capitale, proche de la noyade (?) (69). Nous savons que la noyade est un châtement réservé à la troisième fonction (70), notamment à ceux qui sont inaptes à la guerre (71). Aussi, le serpent qui apparaît à Gênes est un serpent d'eau, donc un serpent de mer, comme l'envisageait une très vieille hypothèse (72).

8. L'origine de Valère Maxime I, 6, 7.

Ayant établi la trifonctionnalité des présages mentionnés par le texte de Valère Maxime, ainsi que les lieux précis où ils se produisent, nous devons tenter de cerner en un deuxième temps

69) Voir p. ex. D.WARD, *The Threefold Death : an Indo-European Trifunctional Sacrifice*, dans *Myth and Law among the Indo-Europeans* (ed. J.Puhvel), Berkeley, 1970, p. 123 – 142.

70) Voir notre article *Le feu et la source à Rome*, à paraître dans *Latomus* 59, 2000, n. 19.

71) Cf. TAC., *Germ.*, 12, 1.

72) Cf. n. 5. Signalons que Typhée ou Typhon apparaît d'abord comme un serpent crachant du feu (B.SERGENT, *Les trois fonctions indo-européennes en Grèce ancienne*, Paris, 1998, p. 217 – 218 et n. 390) ; lien supplémentaire entre le feu et l'eau, les Vestales, prêtresses du feu, jetaient, du haut du pont Sublicius, dans le Tibre, donc l'eau fluviale, des mannequins lors de la fête des Argées (OVIDE, *Fastes*, V, 621 – 622).

son origine précise ; l'anecdote rapportée par Valère Maxime se retrouve amplifiée chez Julius Obsequens (24) (73), puisque ce dernier ajoute : “ *Praeneste fax ardens in caelo uisa, sereno intonuit. Terracinae M. Claudius praetor in naue fulmine conflagrauit. Lacus Fucinus per milia passuum quinque quoquo uersum inundauit. In Graecostasi et comitio sanguine fluxit. Esquiliis equuleus cum quinque pedibus natus. Fulmine pleraque decussa* ”. Mais il n'indique pas expressément que Mancinus prend les auspices à Lavinium. Julius Obsequens a incontestablement extrait des 142 livres de Tite-Live, les prodiges que nous lisons aujourd'hui (74) ; précisément, cet historien augustéen peut être une des sources de Valère Maxime (75), comme il l'est de Velleius Paterculus, qu'on se plaît à rapprocher de notre auteur. Mais que Valère Maxime procède de Tite-Live ou d'une autre source contemporaine, il importe pour nous que sa relation soit en fait tributaire, directement ou non, de témoignages de l'époque de Mancinus. C'est pourquoi nous tenterons de découvrir, dans ce huitième paragraphe, d'abord les sources contemporaines de l'événement narré par Valère Maxime, ensuite les historiens des II^e et I^{er} siècles av. J.-C. qui l'auraient inséré dans leurs écrits et transmis ainsi à Tite-Live, et de là à notre auteur.

73) Aussi remarqué par O.WIKANDER, *art. cit.* {n. 35}, p. 86. Dans les *Periochae* de Tite-Live (55) manque le présage du serpent.

74) P.L. SCHMIDT, *Iulius Obsequens und das Problem der Livius-Epitome*, Wiesbaden, 1968.

75) LIV., *Periochae* LV.

Les témoins contemporains de Mancinus condamnent le consul de 137 : à leurs yeux, il n'a pas tenu compte des *signa ex tripudiis* (poulets de Lavinium), *ex caelo* (voix du Port d'Hercule), *ex diris* (serpent de Gênes), alors qu'il était vraisemblablement accompagné de son questeur Tibérius Gracchus ⁽⁷⁶⁾ ; comme celui-ci, au sortir de l'enfance, fit partie du collège des augures ⁽⁷⁷⁾, il aurait pu mettre son supérieur en garde contre les mauvais débuts de son entreprise guerrière. Ou bien il ne le fit pas ⁽⁷⁸⁾, ou bien Mancinus négligea les présages. Ces témoins pouvaient tenir le même langage, quand Mancinus alléguait devant le Sénat que la guerre menée en Espagne était en fait un povlemoi ajvpaivsiol ⁽⁷⁹⁾, puisqu'il avait outrepassé – et Tibérius avec lui (?) – les présages. Qui plus est, ces témoins, et Valère Maxime après eux, devaient rejeter la double accusation que Mancinus lançait contre Q. Pompée, l'un de ses prédécesseurs en Espagne, d'avoir laissé une armée indisciplinée - Scipion Émilien redressera la discipline militaire - et d'avoir secrètement traité avec les Numantins ⁽⁸⁰⁾. Mais Valère Maxime réserve-t-il l'opprobre au seul Mancinus ? La réponse dépend de la source première utilisée.

76) PLUT., *Tib.Gr.*, 8, 9 ; O.WIKANDER, *art. cit.*, p. 86.

77) PLUT., *Tib.Gr.*, 4, 1.

78) Voir l'influence des sophistes et des Grecs, comme Blossius de Cumes, sur l'aîné des Gracques (*Ibid.*, 7, 6 ; 8, 6 et surtout 17, 1 – 7) ; Ammien Marcellin dénonce la même influence "pernicieuse" des philosophes grecs sur l'empereur païen Julien l'Apostat (voir notre article cité n. 14).

79) APP., *Iber.*, 83.

80) *Ibid.*, 79 et 83 ; VAL. MAX., II, 7, 1.

S'il ne vise que Mancinus, ses renseignements pourraient provenir soit de Caius Gracchus, soit de Publius Mucius Scaeuola ⁽⁸¹⁾, soit de Scipion le second Africain. Le premier a relaté, vraisemblablement dans son *Liber ad Pomponium*, des événements de la vie de son frère aîné Tibérius ; aussi aurait-il pu parler des incidents survenus à Mancinus ⁽⁸²⁾. Mais la négligence de Tibérius, à l'égard des présages qui concerneront sa propre mort ⁽⁸³⁾, nous fait penser qu'il n'a mentionné aucun présage (cf. *supra* et n. 78).

Quant à Publius Mucius Scaeuola, il semble en effet s'être opposé à la *gens* Hostilia, d'abord en attaquant en justice, en qualité de tribun de la plèbe, en 141 le préteur L. Hostilius Tubulus ⁽⁸⁴⁾, puis en refusant, en qualité de préteur, en 136 la restitution de la citoyenneté romaine à C. Mancinus Hostilius ; de plus, devenu *pontifex maximus*, il avait à veiller sur les archives pontificales dont une tradition erronée lui prête soit la rédaction, soit la publication sous le nom d'*Annales Maximi* ⁽⁸⁵⁾. Ces Grandes Annales qui mentionnaient e. a. les présages qui se produisaient lors de chaque année ⁽⁸⁶⁾, auraient en fait été

81) D.MEDICUS, *Mucius* 7, *KP* 3, col. 1442 – 1443 et B.KÜBLER, *Mucius* 17, *RE* 16, 1, col. 425 – 428 avec les sources.

82) PLUT., *Tib.Gr.*, 8, 9.

83) *Ibid.*, 17, 1 – 6.

84) MÜNZER, *Hostilius* 26, *RE* 8, col. 2514 – 2515.

85) B.WOODWARD FRIER, *Libri Annales Pontificum Maximorum. The Origins of the Annalistic Tradition*, Rome, 1979, p. 179 – 200.

86) J.-M.ANDRE & A.HUS, *L'histoire à Rome*, Paris, 1974, p. 9 - 10.

publiées sous Auguste par Verrius Flaccus ⁽⁸⁷⁾ ; aussi Valère Maxime pouvait-il les consulter ⁽⁸⁸⁾. Ce Publius Mucius Scaeuola fut aussi l'adversaire de Scipion Émilien et soutint Tibérius Gracchus dans ses réformes politiques (cf. n. 72) ; c'est pourquoi, il est plausible que les Annales tenues sous son pontificat disculpassent l'aîné des Gracques. Ce dernier, questeur de Mancinus en Espagne, a négocié la reddition romaine face aux troupes numantines, si bien que le Sénat de Rome voulut livrer à la cité espagnole le général, mais aussi son lieutenant ; le Sénat échoua en ce dernier point ⁽⁸⁹⁾.

La troisième provenance du récit de Valère Maxime, dans la mesure où il ne s'en prendrait qu'à Mancinus, pourrait être en fait Scipion Émilien et son cercle. Comme beaucoup d'historiens modernes, nous pensons que l'histoire des trois prodiges non respectés par Mancinus a été inventée par des adversaires politiques, et notamment par Scipion Émilien et son cercle ; le vainqueur de la celtibère Numance, nous le savons, était respectueux de la vieille religion romaine ⁽⁹⁰⁾, dont fit partie très

87) B.WOODWARD FRIER, *op. cit.* {n.85} , *passim*. Scepticisme de la part de M.CHASSIGNET, dans l'introduction à *L'Annalistique Romaine*, Paris (C.U.F.), 1996, t. I, p. xxiii – xxxviii ; toutefois G.D'ANNA, *La testimonianza di Cicerone sugli Annales Maximi*, dans *Ciceroniana* 7, 1990, p. 223 – 230.

88) Cf. R.COMBÈS, introduction à VALÈRE MAXIME, *Faits et Dits mémorables*, Paris, 1995, t. I, p. 21.

89) PLUT., *Tib. Gr.*, 7, 1 – 5.

90) E.RAWSON, *Scipio, Laelius, Furius and the Ancestral Religion*, dans *JRS* 63, 1973, p. 164 – 172.

tôt Hercule ⁽⁹¹⁾, et dès lors de ses antiques schèmes de pensée qu'était la trifonctionnalité indo-européenne. De plus, en mettant la défaite de Mancinus sur le plan religieux, Scipion Émilien et / ou son cercle – y compris les historiens ultérieurs – ont dépossédé, ou du moins tenté de le faire par après, Tibérius Gracchus de son heureuse initiative de sauver de la captivité 40.000 soldats romains et italiens ⁽⁹²⁾, au profit de la religion traditionnelle ; en effet, dans l'affaire du honteux traité avec Numance, “ il semble que Scipion (...) lui vint en aide ” ⁽⁹³⁾, mais ne put réitérer son action lors du tribunat de Tibérius Gracchus, en raison de sa présence devant Numance ⁽⁹⁴⁾ et aussi de son opposition à des réformes agraires aussi radicales ⁽⁹⁵⁾ ; c'était une façon pour le second Africain de combattre l'influence des Gracques. Car les Scipions s'étaient battus en Espagne lors de la deuxième guerre punique ⁽⁹⁶⁾, et le père même de Scipion le second Africain, à savoir Paul Émile, le futur vainqueur du roi Persée à Pydna, exerça divers commandements dans la péninsule ibérique ⁽⁹⁷⁾, alors que le père de Tibérius avait provisoirement

91) G.DUMÉZIL, *La Religion romaine archaïque*, Paris, 1966, p. 420 – 425.

92) LIV., *Periochae* LV.

93) PLUT., *Tib.Gr.*, 7, 5 (trad. R.Flacelière – Em.Chambry, C.U.F.).

94) *Ibid.*, 7, 7.

95) A.E.ASTIN, *op. cit.* {n.59}., p. 196 – 201 et 309 – 310.

96) LIV., XXIII, 28 sqq. ; XXV, 34, 11 ; XXVIII, 14 sqq.

97) Préteur doté du pouvoir consulaire en Espagne ultérieure de 191 à 189, et chargé d'une mission exceptionnelle en 171 (H.G.GUNDEL, art. *Aemilius* 22, *KP* 1, col. 92 – 93).

soumis les Celtibères jusqu'à nouer des liens d'amitié avec eux ⁽⁹⁸⁾ ; et d'autre part, quand les Romains, jeunes et vieux, renâclèrent à partir combattre les effrayants Celtibères vers 151 av. J.-C., Scipion Émilien se proposa, même au titre de tribun militaire ou de questeur, à faire campagne en Espagne ⁽⁹⁹⁾ ; de même, alors qu'en 138 av. J.-C. plus d'un plébéien désertait face aux Celtibères, Tibérius Gracchus fut élu questeur et désigné par le sort pour l'armée d'Espagne ⁽¹⁰⁰⁾. Aussi, ce ne sont pas les écrits du frère de Tibérius, Caius Gracchus, mais les anecdotes circulant dans le cercle de Scipion Émilien qui furent les sources des historiens, et, pour notre sujet, de Valère Maxime.

Un précédent milite en faveur de l'attribution à Scipion du dénigrement de Mancinus ; nous savons en effet que le futur destructeur de Numance s'en prit à Claudius Marcellus, qui, en 152, opéra en Espagne septentrionale ; celui-ci “ voulait que la guerre prît fin sous son commandement ” et “ incitait le Sénat romain à chercher un accommodement ”, peut-être un retour à la situation sanctionnée par le traité de Tibérius Gracchus, le père de notre célèbre tribun ⁽¹⁰¹⁾. Mais “ le Sénat rejeta le projet de paix ”, vraisemblablement sous l'impulsion de Scipion, lequel se proposa d'accompagner la nouvelle armée levée pour une

98) LIV., *Periochae*, 41 : *Tib. Sempronius Gracchus pro consule Celtiberos uictos in deditionem accepit, monumentumque operum suorum Gracchurim, oppidum in Hispania, constituit*. D.STOCKTON, *The Gracchi*, Oxford, 1979, p. 29 – 30.

99) POL., XXXV, 4.

100) PLUT., *Tib.Gr.*, 5, 1.

101) APP., *Ib.*, 49, 206 et 48, 205 (trad. P.Goukowsky, C.U.F.).

nouvelle “ guerre d’Espagne ”, en qualité de légat du consul Licinius Lucullus ⁽¹⁰²⁾ ; il est vraisemblable que le futur vainqueur de Carthage s’est violemment opposé à Marcellus et qu’il l’a dénigré.

Ces anecdotes ont donc pu être reprises et même déformées soit par le *pontifex maximus* Publius Cornelius Scipion Nasica Sérapion ⁽¹⁰³⁾, soit par des historiens ou des mémorialistes du temps qui ont pu imputer au bouillant tribun de la plèbe que sera Tibérius Gracchus, une part de responsabilité dans la mauvaise conduite de Mancinus. Ainsi, Scipion Nasica Sérapion fut un adversaire acharné de Tibérius Gracchus, au point de l’assassiner ⁽¹⁰⁴⁾ ; il rédigea pour les années 141 à 132 av. J.-C. des *Annales Pontificum*.

De même, Valère Maxime a pu trouver dans des écrits (ou des narrations) hostiles aux Gracques ⁽¹⁰⁵⁾, soit du dernier tiers du deuxième siècle, soit du premier siècle av. J.-C., la source de cette tranche de vie de Mancinus, d’autant plus que, dans l’anecdote suivante, il enchaîne avec un présage funeste arrivé en 213 à Tibérius Sempronius Gracchus:

102) APP., *Ib.*, 48, 208 – 209 ; H. SIMON, *op. cit.* {n.3}, p. 38 – 39, et A.E. ASTIN, *Scipio Aemilianus*, Oxford, 1967, p. 42 ; sur la tradition scipionienne hostile à Marcellus, Z.W.RUBINSOHN, *The Viriatic War and its Roman Repercussions*, dans *RSA* 11, 1981, p. 185 et n. 126.

103) Souvent cité par Valère Maxime (I, 4, 2 ; II, 8, 7 ; III, 2, 17 et 7, 3 ; V, 3, 2 ; VII, 4, ext. 2, 5, et 5, 2).

104) MÜNZER, *Cornelius* 354, *RE* 7, col. 1501 – 1504.

105) Hostilité de Valère Maxime envers les Gracques : III, 2, 17 ; V, 3, 2e ; VI, 3, 1d.

“ Il était consul et il procédait à un sacrifice dans le pays des Lucaniens quand deux serpents sortirent soudain on ne sait d’où, dévorèrent le foie de la victime qu’il venait d’immoler et se retirèrent dans le même trou invisible. Le phénomène fit ensuite renouveler le sacrifice et le même genre de prodige se produisit. Une troisième victime fut encore abattue et ses entrailles plus soigneusement surveillées sans qu’on pût empêcher l’arrivée des serpents ni arrêter leur fuite. Les haruspices eurent beau dire que cela concernait la sécurité du chef de l’armée, Gracchus ne chercha pas à éviter le piège que lui tendait son hôte qui l’avait trahi, Flavius, et qui l’amena à l’embuscade où le général carthaginois Magon s’était caché avec un détachement et où Gracchus fut tué sans pouvoir se défendre" (trad. R.Combès, C.U.F.).

Le serpent annonciateur de la mort réapparaît dans la biographie de notre Tibérius Sempronius Gracchus, arrière-petit-fils du précédent ⁽¹⁰⁶⁾, écrite par Plutarque. Mais ce dernier ajoute d’autres présages funestes comme le refus des poulets de sortir de leur cage pour se nourrir, comme le fait de se heurter le pied au seuil de sa maison au point d’en être blessé, comme la pierre poussée par des corbeaux qui se battaient, et tombant juste à ses pieds (17, 1 – 5). Nous retrouvons donc pour l’annonce de la

106) MÜNZER, *Sempronius* 50 et 54, *RE* 2e s., 2, col. 1400 - 1403 et 1409 - 1426.

mort civile ⁽¹⁰⁷⁾ de Mancinus et réelle de Gracchus, au moins deux présages semblables : le(s) serpent(s) et les poulets.

Nous pensons que les informations de Plutarque, de Valère Maxime, de Tite-Live et de Cicéron remontent à des historiens et / ou des polémistes opposés aux Gracques et influencés, bon gré, mal gré, par Scipion Émilien et ses amis : serait-ce Coelius Antipater, auteur d'une monographie sur la deuxième guerre punique, mais qui descendait jusqu'à la mort de Caius Gracchus en 121, puisque certains fragments que nous avons de son œuvre ⁽¹⁰⁸⁾, révèlent son intérêt pour le merveilleux ? Serait-ce Lucius Calpurnius Piso Frugi dont les sept livres d'*Annales* couvrent l'histoire romaine depuis les origines jusque vraisemblablement à la répression de la révolte des esclaves en Sicile, lors de son consulat en 133 ? Lui aussi s'intéresse à la dimension religieuse de l'histoire romaine ⁽¹⁰⁹⁾. Serait-ce C. Fannius qui fut consul en 122 et dont les *Annales* comportent notamment un discours attaquant Tibérius Gracchus ainsi qu'un éloge de Scipion l'Africain ⁽¹¹⁰⁾ ? Nous rejetons comme source le poète Lucilius

107) Il perdit provisoirement sa qualité de citoyen romain : CIC., *de Orat.* I, 181 – 182 ; *Caecin.*, 98 ; *Har. Resp.*, 43 ; DIG., L, 7, 18. Voir F. DE VISSCHER, *Le régime romain de la noxalité*, Bruxelles, 1947, p. 123 – 131 ; J.-H. MICHEL, *L'extradition du général en droit romain*, dans *Latomus* 39, 1980, p. 687 – 693.

108) Fr. 11, 19, 20, 34 et 50 Peter.

109) Fr. 7, 13 (mort de Tullus Hostilius foudroyé), 25, 32, 42, 44 et 45 Peter.

110) Respectivement fr. 5 et 7 Peter ; cf. B. WOODWARD FRIER, *op. cit.* {n.85}, p. 211 qui ajoute que ses *Annales* ne furent guère appréciées, hormis par Cicéron qui le cite quelquefois (*Brut.*, 99 ; *Leg.*, I, 6).

appartenant au cercle de Scipion Émilien, comme l'a proposé O. Wikander ⁽¹¹¹⁾, parce que ce satiriste se moque des représentations de la religion traditionnelle ⁽¹¹²⁾, et donc des prodiges ⁽¹¹³⁾.

Il nous paraît justifié d'envisager la (ou les) source(s) de Valère Maxime (I, 6, 7) pour mieux discerner l'aspect hostile sinon aux Gracques, du moins aux représentants élus de la plèbe, des quatre anecdotes narrées aux paragraphes 6, 7, 8 et 9 et concernant successivement C. Flaminius, C. Hostilius Mancinus, Tib. Sempronius Gracchus et M. Claudius Marcellus. En effet, ce dernier appartient à la branche plébéienne de la *gens* Claudia, de même que C. Flaminius et C. Hostilius étaient aussi d'extraction plébéienne ⁽¹¹⁴⁾. Il est toutefois évident que Valère Maxime ne cite pas Tibérius Gracchus, le *tribunus plebi* dans ce passage, et il pourrait nous être objecté que l'écrivain de l'époque de Tibère le dispense des trois négligences et fautes du général romain. A nos yeux, dans les quatre anecdotes dont nous parlions et que nous croyons liées, notre auteur se concentre sur un seul personnage, ce qui ne l'a pas empêché de ne consulter

111) *Art. cit.*, p. 97.

112) Livre XV, fr. 12 Charpin = 490 – 491 Marx ; fr. 18 et 19 = 480 – 489 Marx ; XXVI fr. 8 = 587 Marx ; cf. XXVIII fr. 15 = 753 Marx : je voudrais que les images et les atomes d'Epicure triomphent (trad. Charpin).

113) Même s'il a écrit sur la guerre de Numance, l'historien grec Polybe n'est pas à prendre en considération, puisqu'il ne fait jamais référence ou allusion à des prodiges.

114) MÜNZER, *Hostilius*, *RE* 8, col. 2501.

peut-être ici qu'une seule source (ou un résumé de celle-ci ⁽¹¹⁵⁾) pro-sénatoriale et anti-plébéienne (ou tout au moins pro-scipionienne). Aussi trouverions-nous une fois de plus dans la littérature historique latine, l'emploi de la religion et plus précisément des présages dans un but politique ; nous pourrions reprendre la déclaration que Tite-Live met dans la bouche du très conservateur Appius Claudius lors des troubles de 367 / 366 : les politiciens issus de la plèbe se moquent des présages que respecte la religion traditionnelle du patriciat.

Dans une étude récente, N.Rosenstein propose paradoxalement de voir dans les présages funestes une invention des sympathisants d'Hostilius ; ceux-ci peindraient sa défaite en termes religieux et cette peinture serait pour lui le meilleur moyen de défense, comme l'avait fait auparavant Appius Claudius Pulcher en 143 ⁽¹¹⁶⁾. Aux yeux de ce dernier, Rome avait violé sa *fides* en renouvelant son agression contre Numance, après qu'un de ses ambassadeurs eut signé un traité et que la guerre qu'il avait reçu ordre de poursuivre était *contra auspicia* (Appien, *Iber.*, 83). Les dieux prouvèrent la rupture de la *pax deorum* par une série de prodiges. En raison des poursuites judiciaires contre Appius Claudius Pulcher (Val.-Max., I, 4, 3) pour mépris des auspices, la défense basée par Hostilius sur de tels arguments pouvait être

115) Peut-être Quintus Claudius Quadrigarius (fr. 12, 18 et 73 – 75 Peter) ou Valerius Antias (fr. 57 Peter).

116) Cf. I.Mc DOUGALL, *The Reputation of Appius Claudius Pulcher cos. 143 b.C.*, dans *Hermes* 120, 1992, p. 452 – 460.

dangereuse, mais à la différence de Flaminius, Hostilius n'ignorait pas les réponses religieuses adéquates ⁽¹¹⁷⁾.

Cette argumentation ingénieuse ne convainc pas. Nous aurions en Hostilius le seul exemple, à notre connaissance, d'un Romain qui agirait sciemment contre les présages, pour en faire porter la responsabilité au Sénat qui l'avait chargé de continuer la guerre contre Numance ; de plus, Hostilius en se faisant élire consul devait assurément savoir les conditions de son mandat, et les prodiges, qui lui arrivent selon Valère Maxime, ne concernent que lui seul, comme ce fut le cas avec le proconsul Tibérius Sempronius Gracchus en Lucanie (cf. *supra*), et non l'Etat Romain tout entier ou du moins le Sénat ⁽¹¹⁸⁾. Le déroulement des opérations militaires en Espagne et le maintien de la discipline de son armée ne dépendaient que de lui seul ⁽¹¹⁹⁾.

9. Mancinus, mauvais général.

Quand Valère Maxime cite parmi les trois *calamitates* infligées à Mancinus, l'*infelix pugna*, le *foedus turpe* et la *deditio funesta*, il se réfère, pensons-nous, à trois lacunes de notre malheureux

117) *Imperatores Victi : Military Defeat and Aristocratic Competition in the Middle and Late Republic*, Berkeley, 1990, p. 246.

118) O.WIKANDER, *art .cit.*{n. 35}, p. 86 y voit des prodiges publics ; cela est faux selon D.WARDLE, *op. cit.*{n.8}, p. 197.

119) VAL. MAX., II, 7, 1.

héros (120). Il lui a manqué d'abord la *felicitas*, et R. Combès a montré l'importance de cette notion dans la conception que les Romains se faisaient de l'*imperator* (121) : Mancinus était dépourvu de dons militaires et stratégiques, comme nous en convainc le récit d'Appien (122) : “ S'étant mesuré aux Numantins, Mancinus fut vaincu à plusieurs reprises et, subissant de lourdes pertes, il finit par se réfugier dans son camp. Mais une rumeur mensongère se répandit : les Cantabres et les Vaccaéens arrivaient au secours de Numance ! Saisi de frayeur, il passa la nuit entière sans allumer de feux et s'enfuit à la faveur des ténèbres vers l'ancien camp, désert, de Nobilior. Au lever du jour, il s'y enferma, bien qu'il ne fût muni ni de son équipement, ni de ses défenses, et comme les Numantins l'encerclaient et menaçaient de massacrer tout le monde s'il ne concluait pas la paix, il la conclut sur la base d'une égalité complète entre Romains et Numantins. Et voilà à quelles conditions il prêta serment aux Numantins ! ”. Il ne fut donc pas heureux dans son combat (123), mais les dieux l'en avaient averti.

La deuxième lacune se trouve dans le refus que lui a opposé le Sénat d'avoir conclu un traité avantageux pour les troupes

120) Sur la religiosité de Valère-Maxime, C.SANTINI, *Echi di Politica Religiosa Tiberiana in Valerio Massimo*, dans *GIF* 39, 1987, p. 183 – 195.

121) R.COMBÈS, *Imperator*, Paris, 1966, p. 208 – 222 et 408 –424 ; aussi E.WISTRAND, *Felicitas Imperatoria*, Göteborg, 1987, p. 11 - 26.

122) *Iber.*, 80, 346 - 348 (trad. P.Goukowsky, C.U.F.).

123) Il ne fut pas le seul, puisque bien de ses prédécesseurs, même expérimentés comme M.Fulvius Nobilior, connurent pas mal de déboires face aux Celtibères (voir p. ex. APP., *Ib.*, 46, 188).

romaines ; ce refus signifie la perte de l'*honos* (124). De plus, l'accord entre Mancinus et les Numantins semble être " la goutte qui fait déborder le vase ", parce qu'il s'inscrit dans une suite de traités honteux conclus par les consuls en guerre en Espagne et en Lusitanie, mais rejetés par le Sénat romain (125) ; à cela s'ajoute que pareil traité ne pouvait recevoir l'approbation sénatoriale, puisque le Sénat menait, depuis 154 av. J.-C., une politique généralement agressive en Espagne, considérant comme seules possibles la victoire romaine, la reddition totale de l'ennemi et sa soumission à des clauses fixées "*dum populus senatusque romanus uellet*" (126).

Précisément la troisième lacune se présenterait plutôt comme une sorte d'inversion : c'est le Romain qui doit se mettre à la discrétion de son ennemi, comme dans l'épisode des Fourches Caudines (127), et la *deditio* personnelle du général romain vaincu est repoussée par les Numantins victorieux ! Il faudra attendre Scipion Émilien en 133 pour venger l'affront que Numance a fait

124) *Honos est praemium uirtutis iudicio studioque ciuium delatum* dit le *Brutus* de Cicéron (40) ; à ce qui est *honestum* s'oppose ce qui est *turpe* (CIC, *Tusc.*, II, 30 et *Off.*, III, 100).

125) C'est le cas de celui passé par Fabius Maximus Servilianus avec Viriathe, et de celui que les Numantins prétendaient avoir fait avec Pompée (APP., *Ib.*, 70, 296 – 298, et 78, 338 – 345 ; aussi *Ep. Ox.*, I, 185 – 186 ; D. S., XXXIII, 1, 4 ; VELL. PAT., II, 1, 4 ; EUTR., IV, 17 ; OROS., V, 4, 21).

126) Ch. EBEL, *Dum populus senatusque romanus uellet*, dans *Historia* 40, 1991, p. 439 – 448.

127) LIV., IX, 1 - 11.

subir à Rome et pour construire, selon R. Combès, un temple à *Honos* (et *Virtus*) hors de la Porte Colline ⁽¹²⁸⁾.

10. Mancinus et le *ius fetiale*.

Notre article laisse en suspens une question de droit international et une autre de droit romain : pourquoi les Numantins ont-ils refusé la *deditio* de Mancinus ? Et quel rôle joue le droit fétil dans celle-ci ?

L'ont-ils refusée parce que Mancinus avait traité avec eux auparavant, avec l'appui de son questeur Tibérius Sempronius Gracchus dont le père avait eu de bonnes relations avec les Numantins ⁽¹²⁹⁾, alors que le Sénat romain a infirmé le *foedus Mancinum* ⁽¹³⁰⁾? Est-ce en raison de cela que les Numantins ne l'ont pas considéré comme un ennemi à abattre, un ennemi dont ils n'avaient pas demandé l' "extradition" et du sang duquel ils ne voulaient en aucune manière se souiller les mains, si nous suivons ce qu'écrit Velleius Paterculus, comme dans le cas d'une

128) *Op. cit.* {n. 122}, p.212 et n. 56 est le seul à attribuer ce temple au Numantin.

129) PLUT., *Tib. Gr.*, 7, 1 – 5. Caius Gracchus, le frère cadet de Tibérius, protégera la population espagnole des exactions des colons romains (ID., *C.Gracchus*, 6).

130) M.H.CRAWFORD, *Foedus and Sponsio*, dans *PBSR* n.s. 27, 1973, p. 1 –7.

deuotio romaine ⁽¹³¹⁾ ? Le cas de Mancinus n'est-il pas quelque peu parallèle, non seulement à celui des généraux des Fourches Caudines ⁽¹³²⁾, mais aussi à celui de Crassus face aux Parthes, quand l'adversaire considère non le général, mais l'État romain comme l'ennemi ⁽¹³³⁾ ? Cette hypothèse pourrait se vérifier. Alors que, selon le *Bellum Gallicum* de César, les Gaulois dont les Celtibères Numantins sont de proches parents ⁽¹³⁴⁾, n'ont pas le même respect "sacro-saint" des otages que les Romains ⁽¹³⁵⁾, les Numantins n'ont pas voulu se salir les mains du sang d'un innocent ⁽¹³⁶⁾ ; de plus la nudité (s'il y a réellement nudité ? ⁽¹³⁷⁾) du *deditus* Mancinus s'opposait à la nudité rituelle du guerrier gaulois ⁽¹³⁸⁾, laquelle signifie à coup sûr la bravoure. Le

131) LIV., VIII, 9, 6 ; cf. G.DUMÉZIL, *op. cit.* {n.91}, p. 103 – 105 et J.-H.MICHEL, *art. cit.* {n. 107}, p. 685 - 691.

132) Mancinus a été livré à l'exemple des hauts gradés des Fourches Caudines; cf. H.NISSEN, *Die Caudinische Friede*, dans *RhM* n.f. 25, 1870, p. 1 – 65 ; voir CIC., *Off.*, III, 30.109 ; VELL. PAT., II, 1, 5 ; APP., *Iber.*, 83 et PLUT., *Tib.Gr.*, 7.

133) PLUT., *Crass.*, 18, 1.

134) A. SCHULTEN, *Numantia*, *RE* 17, 1, col. 1254 – 1270.

135) M.J.MOSCOVICH, *Obsidibus Traditis : Hostages in Caesar's De Bello Gallico*, dans *CJ* 75, 1979 – 1980, p. 122 – 128. Pour le portrait négatif des Celtibères et des Numantins chez Valère Maxime : II, 6, 1 ; III, 2, 7 et 21 ; VII, 6, 2.

136) Il n'y avait peut-être pas ce mépris à l'égard de l'adversaire, comme ce fut le cas avec le consul Vétilius tué par Viriathe (APP., *Ib.*, 63, 266) ; à cette occasion aussi l'armée romaine fut sauvée par le questeur, qui cependant ne traita pas avec le chef lusitanien (*Ibid.*, 268).

137) *Nudus* peut signifier dépouillé du vêtement, de l'arme (*inermis*), de la toge.

138) P.COUISSIN, *La nudité guerrière des Gaulois*, dans *Annales de la Faculté des Lettres d'Aix* 14,2, 1929, p. 65 - 89 ; N.E.HULD, *Magic*,

refus des Numantins, qui se sentaient grugés par le Sénat romain et par Q. Pompée, le malhonnête (?) prédécesseur de Mancinus (139), prolongera la guerre jusqu'au triomphe de Scipion Émilien.

Se pose maintenant la question de droit romain. La démarche du *uerbenarius* dans sa livraison de Mancinus aux Numantins est totalement différente de celle par laquelle, au nom du peuple romain, il déclare la guerre à un ennemi avec lequel Rome, semble-t-il, a déjà traité (140). En effet, alors que dans la déclaration de guerre, les féciaux accomplissent tout un rituel, et notamment trois stations dans le territoire considéré comme ennemi – au premier homme qui se présente au-delà de la frontière, devant les murailles de la cité ennemie, et sur le *forum* de cette dernière devant les magistrats (141) –, dans la *deditio* du général vaincu, le chef des féciaux ne s'arrête que devant l'enceinte ennemie pour y “ déposer son colis ”. De plus, il y a une certaine substitution entre le fécial et le général vaincu : alors que le premier accepterait, si les revendications de la puissance

Metathesis and Nudity in Indo-European Thought, dans *Studies in honor of Jaan Puhvel*, Washington, 1997, I, p. 89 – 91. Cette nudité se retrouve dans un épisode se passant à Sparte en 362 lors de l'invasion thébaine et raconté par Plutarque (*Agésilas*, 34, 8 – 11), Polyen (*Stratagèmes*, 2, 9) et Elien (*Histoire Variée*, VI, 3) ; voir aussi AMM. MARC., XXXI, 16, 6.

139) Fr. MILTNER, *Pompeius* 12, *RE* 21,2 col. 2056 - 2058

140) Chr. SAULNIER, *Le rôle des prêtres féciaux et l'application du “ ius fetiale ” à Rome*, dans *Revue historique de droit français et étranger*, 58, 1980, p. 171 – 183.

141) G. DUMÉZIL, *Remarques sur le “ ius fetiale ”*, dans *REL* 34, 1956, p. 93 – 108.

romaine étaient injustes, d'être exclu de sa patrie, dans le cas de Mancinus, c'est le général vaincu qui est exclu (ou se fait exclure) de sa patrie, et sa mort " civile " serait assimilée, dans l'anecdote transmise par Valère Maxime, à une noyade.

D'autre part, nos prédécesseurs nous semblent avoir eu tort de ne rapprocher le cas de Mancinus que de celui des généraux vaincus des Fourches Caudines ; il existe d'autres cas où les féciaux sont chargés de livrer à l'ennemi un coupable. Ainsi Valère Maxime transmet une anecdote édifiante sur le respect des droits des ambassades de la part du Sénat romain; " Sous le consulat de Marcus Aemilius Lépidus et de Lucius Flaminius (c'est-à-dire en 187 av. J.-C.) ", écrit notre auteur latin, " Lucius Minucius et Lucius Manlius avaient porté la main sur des délégués de Carthage : pour ce motif le Sénat chargea le préteur Marcus Claudius de les faire livrer à l'ennemi par les féciaux. Dans de telles circonstances ", conclut-il, " le Sénat a songé à lui-même, et non à ceux auxquels il adressait de tels gestes " (142). En fait, les deux Romains ont violé l'immunité sacro-sainte des ambassadeurs (143) ; ils payent leur impiété d'une extradition à l'étranger. Il y a aussi le cas des trois fils de Q. Fabius Ambustus, tribun militaire à pouvoir consulaire en

142) VI, 6,3 ; trad. R.Combès, C.U.F. Voir la n.4 de la p. 182 de ladite édition.

143) Voir p. ex. Fr. BLAIVE, *Tradition mythologique et droit public chez les Indo-européens : recherches sur le principe de l'inviolabilité des ambassadeurs*, dans *Ollodagos* 1, 1990, p. 175 – 184 renvoyant e. a. au *Digeste*, L 7, 18.

390/387 av. J.-C. ⁽¹⁴⁴⁾, qui, selon Tite-Live ⁽¹⁴⁵⁾, violèrent leur neutralité d'ambassadeurs romains en aidant Clusium contre les Gaulois, alors qu'ils devaient conclure une paix avec eux ; ces derniers réclamèrent l'extradition des jeunes Fabii. Le Sénat romain laissa la décision au peuple, lequel, au lieu de les punir, les nomma tribuns consulaires ; ceci déclencha la colère des Celtes qui se vengèrent dans une expédition punitive contre Rome : ce furent la fameuse bataille de l'Allia et la célèbre prise de la Ville, hormis le Capitole ! Mais Diodore de Sicile se sépare de la narration commune de cet événement ⁽¹⁴⁶⁾ : le Sénat aurait proposé aux Gaulois une compensation en argent, puis, devant leur refus, la livraison des ambassadeurs, ici au nombre de deux ; mais leur père fit appel devant le peuple, lequel annula la décision sénatoriale. Un détail du récit de l'historien grec nous paraît intéressant : c'est la proposition d'une compensation en argent, c'est-à-dire s'acquitter d'une faute de première fonction par un moyen caractéristique de la troisième fonction, l'argent. Ensuite est proposée l'extradition des coupables, empêchée dans les récits de Tite-Live et de Diodore par le peuple romain. A nos yeux, l'extradition équivaut à une punition de troisième fonction. Ainsi les cas parallèles qui concernent les droits et les devoirs des

144) MÜNZER, *Fabius* 48, dans *PW* 6, col. 1756 – 1759.

145) V, 34, 4 – 36, 12 ; 37, 4-5 et 51,7 ; cf. FLOR. , I, 7,6-7 ; OROS. , II, 19,5-6 ; {AUR.VICT.}, *De uir. ill.*, 23, 5-7 ; PLUT. , *Numa*, 12,7-9 et *Cam.*, 17 – 18 ; D.C., fr. 24, 1-2 ; ZONAR., VII, 23 ; APP. , *Celt.* , 2 – 3.

146) XIV, 113, 4-7.

ambassadeurs éclairent, pensons-nous, le malheur survenu à Mancinus.

Comme dernier parallèle, nous souhaiterions ajouter le cas du général ennemi qui rompt un traité de paix. Tel fut Hannibal. Ainsi, le Sénat lui envoya d'abord à Sagonte qu'il assiégeait, deux ambassadeurs chargés de lui demander de lever le siège de la ville ; puis devant son refus, les envoyés du peuple romain se rendirent à Carthage, " pour réclamer le général en réparation de la rupture du traité " (147). Cette démarche montre une certaine équité de la part de Rome. En effet, cette dernière applique, dans le cas de Mancinus, à ses propres généraux ce qu'elle exige de ses adversaires (148).

11. Le contexte politique de l'affaire Mancinus.

Dans la ligne politique de Scipion Émilien et de ses partisans, Valère Maxime n'a pas reconnu l'éventuel courage politique de C. Hostilius Mancinus. Nous pouvons à propos de l'attitude de ce dernier devant ses concitoyens romains émettre une double

147) LIV., XXI, 6, 8 (trad. P.Jal, C.U.F.) ; POL., III, 8, 8 ; 15, 2-13 et 20,2.

148) Sur *deposcere*, demander la livraison de quelqu'un pour son éventuelle mise à mort, voir CIC., *Flacc.*, 5 ; *Dom.*, 13 ; *Sen.*, 33 ; *Sest.*, 46 ; *Cael.*, 70 ; CES., *B.G.*, VIII, 38, 3 ; CES., *B.C.*, III, 110, 5 ; OV., *M.*, I, 200 ; SIL., II, 30 et III, 202 ; LIV., XXI, 6, 8 ; 10, 6 et 12 ; 37, 45, 16 ; 44, 4 ; II, 13, 7 ; XXII, 33, 3 ; XXXVIII, 33, 13 ; VAL. MAX., I, 7, 3 ; CURT., X, 9, 16 ; TAC., *Hist.*, III, 11 ; I, 84 ; *Ann.*, I, 23 ; SUET., *Tit.*, 6 ; JUST., XVII, 3, 20 et XXXII, 4, 8.

hypothèse. Ou bien celui-ci s'est volontairement sacrifié au sens propre et au sens politique, en se dévouant religieusement pour effacer l'impiété d'avoir engagé à la légère sa *fides* ⁽¹⁴⁹⁾ avec les Numantins et conclu une reddition déshonorante pour les armes romaines, et en sauvant ses amis politiques tels que Tibérius Sempronius Gracchus ⁽¹⁵⁰⁾. Ou bien il a mal manœuvré politiquement ; en effet en accusant doublement Q. Pompée qui avait été élu consul grâce à la plèbe ⁽¹⁵¹⁾, d'avoir laissé une armée indisciplinée et traité secrètement avec l'ennemi (cf. n. 78), et en mettant d'une certaine façon en doute les compétences "augurales" de son questeur Gracchus ⁽¹⁵²⁾, C. Hostilius Mancinus s'aliénait la sympathie de la plèbe ⁽¹⁵³⁾, d'autant plus

149) A.E. ASTIN, *op. cit.* {n. 59}, p. 132 et 151 – 152.

150) PLUT., *Tib.Gr.*, 5,1 – 7,4.

151) A.E. ASTIN, *op. cit.* {n. 59}, p. 121 – 122.

152) L'aîné des Gracques s'est peut-être alors désolidarisé de Mancinus, comme le laissent entendre Velleius Paterculus (II, 2, 1 : " (Lui) sous la questure et à l'initiative duquel (le) traité (avec les Numantins) avait été signé, eut peine à admettre l'annulation d'un de ses actes ou bien craignit d'être exposé à un jugement et à une peine analogues (à ceux de Mancinus) " (trad. J.Hellegouarc'h, C.U.F.), Quintilien (VII, 4, 13) et Florus (II, 2, 2) ; aussi CIC, *Har.resp.*, 43.

153) La plèbe urbaine était-elle de plus en plus intéressée à la conquête, au même titre que les milieux d'affaires et que les éléments belliqueux de la noblesse, comme le pensent M.BORDET dans son *Précis d'Histoire romaine*, Paris, 1969, p. 79, et E.GABBA, *Aspetti culturali dell'imperialismo romano*, dans *Athenaeum* 55, 1977, p. 49 – 74, ou était-elle rétive, comme le laisseraient sous-entendre les *Periochae* de Tite-Live (48 et 55, pour les années 151 et 138) et Appien (*Iber.*, 49) ? Voir Cl. NICOLET, *Le métier de citoyen dans la Rome républicaine*, Paris, 1976, p. 138 – 139. La plèbe ou du moins ses porte-parole ne semblent pas très unis, puisque Pompée était l'adversaire de Tibérius Gracchus (PLUT., *Tib. Gr.*, 14 et OROS., V, 8, 4). H.ZEHNACKER, *Moneta. Recherches sur l'organisation et l'art des émissions monétaires de la République romaine (289 – 31 av.J.C.)*, Rome, 1973, I, p.

qu'il ne pouvait plus compter sur l'appui du Sénat ou d'une partie de celui-ci (Scipion Émilien et ses amis ⁽¹⁵⁴⁾), exaspéré(e) des revers successifs des légions romaines en Espagne ⁽¹⁵⁵⁾. Nous pensons trouver une preuve de l'hostilité de la plèbe dans le comportement de son tribun P. Rutilius Rufus ⁽¹⁵⁶⁾; celui-ci chassa du Sénat Mancinus, à son retour définitif de Numance, sous prétexte que "quiconque avait été livré à l'ennemi par le chef des Fétiaux, était exclu du droit du retour ⁽¹⁵⁷⁾". Si, comme nous l'avons établi, le serpent symbolise la mort, Valère Maxime semble considérer que C. Hostilius Mancinus était "civilement" mort et qu'il ne fallait pas le réintégrer dans la *ciuitas romana*.

462 – 463 signale qu' " un véritable train d'innovations apparaît vers 149 " et que " la cohérence de ces innovations est frappante : l'accent est mis sur les dieux de la force, de la guerre et de la victoire (...) Il est donc très possible qu'on soit en présence, comme Grueber en a émis l'hypothèse, d'un monnayage destiné aux armées. La supposition se confirme si on remarque qu'une certaine importance est accordée aux dieux italiques, ce qui est (...) souvent encore un compliment adressé aux soldats d'origine italienne. Il semble qu'il faille y considérer la Victoire avant tout comme une divinité militaire à valeur générale, sans référence à un événement précis ". Cette notation d'H. Zehnacker pourrait faire pencher la balance en faveur d'un parti belliciste auprès de la population pauvre d'Italie et de Rome.

154) PLUT., *Tib. Gr.*, 7, 5 : Scipion blâmé de ne pas avoir sauvé Mancinus.

155) LIV., *Per.* 54 et 55 ; APP., *Iber.*, 69 – 83 ; D.S., XXXIII, 1, 4 sqq.

156) M.C.ALEXANDER, *The Legatio Asiatica of Scaurus : Did it take place ?*, dans *TAPhA* 111, 1981, p. 1 – 9 ; aussi J.BRISCOE, *Supporters and Opponents of Tiberius Gracchus*, dans *JRS* 64, 1974, p. 133 et n. 119 – 122.

157) CIC., *De Orat.*, I, 40. 181.

La conjonction d'intérêts entre la plèbe (ou une partie de celle-ci) et le " parti " scipionien ne doit pas surprendre, lorsque nous analysons l'évolution de l'armée romaine au début de la seconde moitié du II^e siècle av. J. C. En effet, Mancinus, en qualité de consul, est normalement à la tête d'une armée plus nombreuse que s'il avait été préteur ; elle se composerait notamment de deux légions, prélevées sur la plèbe italienne (158). Les années antérieures au consulat de Mancinus ont vu des tribuns militaires et des consuls favorables à la plèbe s'opposer vigoureusement à des levées plus importantes (159) ; aussi, quand Mancinus a perdu ses troupes devant les Numantins, la réaction de la plèbe qui contribuait physiquement à la conscription militaire, fut peut-être celle d'une volonté de retour à l'état ancien, c'est-à-dire d'une seule légion. Mais, dans cette option-là, une armée romaine aussi faible risquait d'encourir des défaites plus cuisantes encore, et Rome risquait de perdre l'Espagne, partiellement ou entièrement. Ce jeu pouvait être dangereux, même pour la fraction de la plèbe favorable à la guerre et à l'impérialisme romain ; c'est pourquoi il valait mieux garder une armée forte en Espagne, mais commandée par un " vrai " général, respectueux de la religion (sous-entendez Scipion Émilien) et associer l'élément plébéien, dont le questeur Tibérius Gracchus avait sauvé des hommes des mains des Numantins. Précisément, le futur tribun de 133 semblait favorable, par ses

158) P.A.BRUNT, *Italian Manpower, 225 B.C. – A.D. 14*, Oxford, 1971, p. 396 – 398 et 661 – 663.

159) Aussi Y.SHOCHAT, *Recruitment and the Programme of Tiberius Gracchus*, Bruxelles, 1980, p. 56 – 59.

réformes, à un recrutement plus large d'Italiens pauvres dans les armées romaines ⁽¹⁶⁰⁾ ; aussi se devait-il de sauver ces gens que ses futures réformes allaient concerner, et en même temps “ sa tête ”. Son distanciellement ultérieur d'avec Mancinus peut ainsi s'expliquer, quand nous savons qu'en 138 – un an donc avant la mésaventure de ce dernier -, les consuls fouettèrent des déserteurs et les vendirent en esclavage *pour encourager les autres* ⁽¹⁶¹⁾. C'est pourquoi la réaction peut se comprendre tant du sénat qui décida de livrer le général malheureux, que du tribun de la plèbe P. Rutilius, qui s'opposa à son retour dans le corps civique.

D'ailleurs l'année 138 fut marquée par de nombreuses difficultés. Ainsi la cherté du blé, à ce point que le tribun de la plèbe C. Curatius réclama de la part des consuls et du Sénat l'envoi d'une commission de légats chargés de chercher du blé ; la plèbe le soutint dans sa demande, mais Scipion Nasica, alors consul, s'y opposa et désamorça la situation explosive par un discours ; ce même C. Curatius ainsi que son collègue S. Licinius mirent en prison les deux consuls de 138 pour mauvais traitement à l'égard de leurs concitoyens ; mais sur les prières du peuple, ils furent relaxés ⁽¹⁶²⁾. Mais l'échec du “ front

160) *Ibid.*, p. 76 – 89.

161) LIV., *Per.*, LV ; *Oxyr.* LV ; cf. J.GAUDEMET, *Institutions de l'Antiquité*, Paris, 1982², p. 544.

162) C.VIRLOUVET, *Famines et émeutes à Rome. Des origines de la république à la mort de Néron*, Rome, 1985, p. 14, 64, 66 et 106 ; P.GARNSEY, *Famine et Approvisionnement dans le monde gréco-romain. Réactions aux risques et aux crises*, Paris, 1996 (trad. fr.), p. 256 et 271 ; Cl. NICOLET, *La polémique politique au IIe siècle avant J.-C.*, dans

populaire ” de 137 (Mancinus et Tibérius Gracchus) amena, croyons-nous, les réactions du Sénat, de Scipion Émilien et de ses amis, ainsi que d’une partie de la population favorable aux Gracques, cette dernière ayant peut-être connu une certaine disette en raison du ravitaillement des armées combattant en Espagne – et pour quel résultat ! (163)

En outre, le rejet de la *deditio* de Mancinus par les Numantins devait convenir à Scipion, le second Africain ; car, de même que le rejet par les Samnites des généraux romains a permis à Rome de ne plus se sentir “moralement ” liée au honteux traité conclu à la suite des Fourches Caudines, de même le rejet par les Celtibères de Mancinus permettait à Rome d’avoir les mains libres à l’égard de Numance et à Scipion de venger l’honneur bafoué de la république (164). Malgré le refus que le Sénat opposera à Scipion Émilien de se doter d’un supplément d’hommes pour la campagne numantine (165), le second Africain triompha définitivement des Celtibères qui firent si longtemps peur aux Romains ; les dieux étaient du côté du destructeur de Carthage, et non du peureux et pleutre consul de 137. De plus, par cette anecdote relative à Mancinus, Scipion Émilien et son

Demokratia et Aristokratia, Paris, 1983, p. 39 – 42 ; CIC., *Leg.*, III, 20 ; VAL. MAX., III, 7, 3.

163) Cf. PLUT., *C.Gr.*, 6 ; L.ROSS TAYLOR, *Forerunners of the Gracchi*, dans *JRS* 52, 1962, p. 26 - 27.

164) A.E. ASTIN, *op. cit.* {n. 59}, p. 175 – 189.

165) APP., *Ib.*, 84, 365 – 366.

entourage fermaient la bouche à ceux qui prétendaient que le second consulat du destructeur de Carthage (et bientôt de Numance) était illégal ⁽¹⁶⁶⁾.

Cicéron et Plutarque qui se renseignent peut-être aux mêmes sources historiques que Valère Maxime, ont au sujet de Mancinus et de Tib. Gracchus un jugement plus nuancé que notre conteur d'anecdotes historiques ⁽¹⁶⁷⁾. Contemporain de Tibère, Valère Maxime continue à condamner C. Hostilius Mancinus selon les critères de l'antique idéologie trifonctionnelle ⁽¹⁶⁸⁾.

166) LIV., *Per.*, LVI ; cf. A.E.ASTIN, *op. cit.* {n.58}, p. 183 – 184.

167) PLUT., *Tib. Gr.*, 5, 1 – 2 ; CIC., *Rsp.*, III, 19.29 ; *Off.*, III, 30.109, etc.

168) Nous étudions le thème indo-européen de la triple mort chez Valère Maxime (III, 2, 1) dans notre article *Les trois morts fictives d'Arès et refusées d'Horatius Coclès* ; signalons que la trifonctionnalité est aussi connue de Phèdre, qui fut actif notamment sous Claude (Voir notre article *Les trois fonctions dans Phèdre, Fables, III, 18 ?*, à paraître dans les *Mélanges G.Dumézil. Dix ans après*, Bruxelles, 1996 - 1999). Nous n'avons pu consulter l'article de M.V.GARCIA QUINTELA, *Viriato y la ideologia trifuncional indo-europea*, dans *Polis* 5, 1993, p. 111 – 138.